



Le 23 juin 2015

Le président

à

Monsieur le Maire
Mairie de Chantepie
44 avenue André Bonnin
CS 67407
35574 CHANTEPIE CEDEX D

Objet : notification du rapport d'observations définitives et
de ses réponses

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Chantepie concernant les exercices 2009 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document deviendra communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Je vous prie de bien vouloir informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Jean-Louis HEUGA

SOMMAIRE

1	<i>Présentation de la commune.....</i>	5
1.1	Géographie, histoire, démographie et économie	5
1.2	Commune et intercommunalité	5
2	<i>Situation financière.....</i>	6
2.1	Les performances financières annuelles.....	6
2.2	La situation bilancielle	12
3	<i>Respect des principes budgétaires</i>	15
3.1	Budgets annexes.....	15
3.2	Restes à réaliser.....	18
3.3	L'affectation du résultat du budget principal	18
3.4	Les décisions budgétaires modificatives	19
3.5	Prévision et exécution budgétaire	20
4	<i>Information financière et fiabilité des comptes</i>	21
4.1	Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	21
4.2	Annexes au compte administratif	22
4.3	Autres emprunts	24
4.4	Lignes de trésorerie	24
4.5	Engagements financiers hors bilan.....	24
4.6	Comptabilisation et suivi du patrimoine : état de l'actif et inventaire	25
4.7	Suivi des immobilisations	26
4.8	Suivi des subventions reçues.....	29
4.9	Provisions pour risques et charges	29
4.10	Charges et produits constatés d'avance.....	30
4.11	Provisions pour créances irrécouvrables	30
4.12	Travaux en régie (compte 72)	30
5	<i>Organisation administrative</i>	31
5.1	Délégations de compétences, de fonctions et de signatures.....	31
5.2	Ressources humaines	31
5.3	Commande publique	35

Commune de Chantepie

**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BRETAGNE**

Exercices 2009 et suivants

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Chantepie à compter de l'exercice 2009. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 24 juin 2014.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 10 décembre 2014 avec Monsieur Grégoire LE BLOND, maire de la commune.

Lors de sa séance du 27 janvier 2015, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 9 février 2015 au maire de la commune.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 6 mai 2015, a arrêté ses observations définitives.

RESUME

Dans le cadre de son programme de contrôle, la chambre a procédé à un examen de la gestion de la commune de Chantepie sur les exercices 2009 et suivants, en s'intéressant plus particulièrement à sa situation comptable et financière, à ses procédures budgétaires, à son fonctionnement institutionnel, à sa gestion administrative, à sa gestion des ressources humaines et à ses achats et contrats publics.

Avec plus de 10 000 habitants pour une superficie de près de 12 km², Chantepie est une commune à dominante urbaine, en fort développement démographique, présentant surtout des activités de service.

La situation financière est globalement satisfaisante, avec une relative maîtrise des dépenses de fonctionnement et une progression correcte des recettes d'exploitation et fiscales. Les charges de personnel sont bien maîtrisées. Les résultats de fonctionnement qui en découlent sont excédentaires et permettent de financer une partie non négligeable des investissements. Toutefois, en conséquence des besoins d'une population fortement croissante, l'importance des investissements et du besoin de financement qui en découle absorbe toutes les ressources issues du fonctionnement et oblige la commune à commencer de recourir davantage à l'endettement. Celui-ci reste cependant maîtrisé et la commune conserve des marges de manœuvre en la matière, comme sur le plan fiscal.

Le rythme d'investissement doit continuer à être envisagé avec prudence, afin d'améliorer le résultat en investissement sans faire porter un effort excessif sur le fonctionnement et sans recourir trop fortement à l'endettement.

La qualité des informations budgétaires peut être encore améliorée et un traitement différent des ZAC gérées en régie permettrait d'accroître leur lisibilité. Les évaluations budgétaires apparaissent sincères et les procédures maîtrisées. La fiabilité des comptes mériterait en revanche d'être renforcée, notamment par un meilleur suivi patrimonial, par la réalisation de tous les amortissements nécessaires et par la constitution des provisions requises.

L'organisation administrative de la commune, en matière de délégations, de ressources humaines, de commande publique et de contrats publics, apparaît globalement satisfaisante. La collectivité doit rester vigilante sur l'évolution de l'absentéisme.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations suivantes :

- 1. Procéder aux amortissements nécessaires pour garantir la fiabilité des comptes, en matière d'immeubles productifs de revenus et de frais divers**
(cf. § 4.7.2. à 4.7.5.)
- 2. Présenter, pour le débat d'orientation budgétaire, un programme pluriannuel d'investissements détaillé, un plan de financement prospectif et une présentation de la situation présente et future des budgets annexes**
(cf. § 4.1.)
- 3. Compléter les annexes budgétaires conformément à la maquette réglementaire**
(cf. § 4.2.)
- 4. Instituer par délibération chacune des primes et indemnités versées au personnel communal**
(cf. § 5.2.2.)

Les recommandations formulées ci-dessus ne sont fondées que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Géographie, histoire, démographie et économie

Chantepie, commune du département d'Ille-et-Vilaine, est située dans la première couronne rennaise, et s'étend sur 1 198 hectares. Les zones urbanisées y représentent environ 290 hectares, soit un quart de la surface, et les surfaces en cours d'urbanisation ou urbanisables 170.

L'opération d'aménagement « Les Rives du Blosne », créée en 2001 sous forme de ZAC (zone d'aménagement concerté), poursuit l'extension de l'urbanisation à l'est de la commune. Elle s'étend sur 76 hectares, dont 50 hectares urbanisables, et comprend cinq quartiers (trois ont déjà été réalisés). Les premières constructions ont été livrées en 2005, puis fin 2012. Chantepie accueille 3 000 nouveaux habitants sur les premiers quartiers. Depuis 2010, les études sont en cours sur la suite du projet, appelé « le Bocage citadin », dont les travaux ont démarré en 2014 et dont la réalisation est programmée jusqu'en 2020.

La commune compte une population légale de 10 145 habitants au 1^{er} janvier 2013, ce qui en fait une commune densément peuplée.

En 2011, les moins de 15 ans, les 15-29 ans, les 30-44 ans, les 45-59 ans et les 60 ans et plus constituaient des groupes représentant environ un cinquième de la population chacun. 54 % étaient inactifs ou sans activité professionnelle (près de 39 % de retraités). 39 % formaient des ménages d'une personne et près de 42 % des familles étaient des couples sans enfant.

Plus de 70 % des entreprises actives à Chantepie dépendaient, au 1^{er} janvier 2013, du secteur du commerce, des transports et des services divers (dont plus de 22 % dans le commerce et la réparation automobiles), contre environ 60 % au niveau national comme départemental. L'industrie regroupait seulement 4,5 % des entreprises et la construction moins de 10 %.

Les catégories socio-professionnelles des actifs étaient les suivantes en 2011 : 19 % de cadres et professions intellectuelles supérieures, 30,8 % de professions intermédiaires, 3,3 % de commerçants, artisans et chefs d'entreprise. Les employés représentaient 29,1 %, mais les ouvriers seulement 16,6 % et les agriculteurs 0,3 %.

Les emplois présents dans la commune se concentraient, en 2011, dans le secteur des transports, du commerce et des services divers (près de 59 %) et dans celui de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et du social (24 %). L'industrie ne représentait qu'un peu plus de 11 %, la construction un peu plus de 5 % et l'agriculture moins de 1 %.

1.2 Commune et intercommunalité

Au cours de la mandature achevée en 2014, la ville a construit une crèche et réhabilité un bâtiment pour en faire une école de musique. En parallèle, la mairie a été rénovée et mise aux normes. Le complexe sportif a été rénové et agrandi afin de proposer à la population une salle polyvalente.

Dans le cadre des futures opérations d'aménagement de la commune, Chantepie prévoit de réaliser un groupe scolaire dans le quartier du Bocage citadin.

La commune de Chantepie est intégrée dans la communauté d'agglomération Rennes Métropole.

2 SITUATION FINANCIERE

Sauf indication contraire, les données utilisées et les tableaux en annexe sont extraits de la plateforme dématérialisée des juridictions financières ANAFi. Les informations concernent le budget principal.

2.1 Les performances financières annuelles

2.1.1 La capacité d'autofinancement brute

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 519 422	4 155 486	4 500 091	4 654 469	4 907 612	8,7%
+ Ressources d'exploitation	664 350	614 728	716 217	789 989	823 290	5,5%
= Produits "flexibles" (a)	4 183 772	4 770 215	5 216 308	5 444 458	5 730 903	8,2%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 236 658	1 297 646	1 276 773	1 409 965	1 779 610	9,5%
+ Fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'Etat	1 726 875	1 717 995	1 754 778	1 754 752	1 818 835	1,3%
= Produits "rigides" (b)	2 963 532	3 015 641	3 031 551	3 164 717	3 598 445	5,0%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	ns
= Produits de gestion (a+b+c = A)	7 147 305	7 785 856	8 247 859	8 609 175	9 329 347	6,9%
Charges à caractère général	1 716 969	1 698 166	1 893 074	2 114 131	2 613 968	11,1%
+ Charges de personnel	3 217 210	3 483 769	3 606 069	3 729 099	3 905 531	5,0%
+ Subventions de fonctionnement	394 851	221 962	220 747	209 364	259 591	-10,0%
+ Autres charges de gestion	364 741	509 941	490 396	526 812	555 918	11,1%
= Charges de gestion (B)	5 693 771	5 913 838	6 210 286	6 579 405	7 335 008	6,5%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 453 534	1 872 018	2 037 573	2 029 770	1 994 340	8,2%
en % des produits de gestion	20,3%	24,0%	24,7%	23,6%	21,4%	
+/- Résultat financier (réel seulement)	-249 689	-231 934	-237 592	-228 631	-224 691	2,6%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	ns
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	ns
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	-26 274	187 792	51 916	-63 110	-4 695	35,0%
= CAF brute	1 177 571	1 827 876	1 851 897	1 738 028	1 764 953	10,6%
en % des produits de gestion	16,5%	23,5%	22,5%	20,2%	18,9%	

Source : ANAFi. Ns : non significatif.

Les produits de gestion augmentent de manière constante sur la période (+6,9 % par an en moyenne), sous l'effet d'une hausse tant des produits fiscaux que des dotations.

Les charges de gestion ont dans le même temps progressé selon une moyenne légèrement inférieure de 6,5 % par an. Les charges à caractère général ont augmenté de manière importante (+11,1 % par an), notamment en 2012 et 2013, ainsi que, de manière équivalente, les autres charges de gestion. Les charges de personnel ont également connu une augmentation constante (+688 321 € sur la période soit une moyenne de +5 % par an). Les subventions de fonctionnement versées ont en revanche diminué (-135 260 € soit -34%).

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) enregistre dès lors une progression moyenne annuelle de 8,2 % sur la période. Avec la légère amélioration des résultats financier et exceptionnel, la capacité d'autofinancement (CAF) brute augmente un peu plus vite avec une moyenne de 10,6 % par an. L'EBF comme la CAF brute s'érodent toutefois en 2012-2013, mais tout en restant supérieures à leur niveau de 2009 et en représentant plus d'un cinquième des produits de gestion, niveau correct sans être exceptionnel.

En 2013, en termes d'EBF et de CAF brute, la commune de Chantepie se situait un peu en deçà de la moyenne de la strate démographique (communes de 10 000 à 20 000 habitants) : 197 € d'EBF par habitant contre 215 pour la strate et 174 € de CAF par habitant contre 192 pour la strate. Par rapport aux produits de fonctionnement, la comparaison est plus favorable : 21 % contre 16 % pour l'EBF et 18,6 % contre 13,4 % pour la CAF.

De même, en termes de résultat de fonctionnement, la commune dégage un montant de 150 €/habitant, contre 132 pour la moyenne de la strate.

Globalement, la comparaison à la moyenne fait surtout apparaître la situation de la commune en tout début de strate puisque les produits de fonctionnement se situent à 935 €/habitant contre 1 337 et les charges de fonctionnement à 786 contre 1 204.

Enfin, le passage du seuil de 10 000 habitants, qui s'accompagne d'une augmentation des ressources en provenance de l'Etat, s'effectue au moment où ce dernier commence à réduire significativement ses dotations aux collectivités territoriales, alors même que les besoins et demandes des populations récemment installées vont maintenir une pression à la hausse sur les charges de gestion.

La chambre constate l'évolution globalement parallèle des charges et produits de gestion, la formation d'une CAF brute stable et d'un niveau satisfaisant.

2.1.2 Les ressources

2.1.2.1 Les ressources fiscales

Les ressources fiscales propres sont composées des impôts et taxes, nets des reversements et restitutions par l'intercommunalité et l'Etat.

A Chantepie, elles ont progressé de 8,7 % en moyenne par an entre 2009 et 2013. Le produit des impôts locaux a augmenté, de manière notable, de 7,5 % en moyenne par an.

2.1.2.1.1 Evolution des taux

Les taux de fiscalité ont augmenté en 2010 (+ 4 %) et 2011 (+ 3,5 %). Le taux 2013 de taxe d'habitation (TH) est légèrement inférieur à celui de la strate démographique, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) l'est plus nettement. Toutefois, les réductions de bases accordées sur délibérations en matière de TH, nettement moins importantes que celles de la moyenne de la strate (16 €/habitant contre 132), amoindrissent la portée de cet écart.

En 2012, les taux étaient également nettement inférieurs aux moyennes départementale et métropolitaine.

2.1.2.1.2 Evolution des produits

Les produits toutes taxes confondues ont progressé de 32 % sous l'effet de l'augmentation conjuguée des bases et, plus faiblement, des taux.

Les bases de la TH et de la TFB ont progressé de manière importante entre 2009 et 2013. Elles sont supérieures à la moyenne de la strate en ce qui concerne la TH (1 451 €/habitant contre 1 362), la commune et sa population n'étant pas globalement défavorisées, et inférieures pour ce qui est de la TFB (1 180 contre 1 261).

En conséquence des éléments précédents, le produit par habitant progresse sur la période et est légèrement en dessous de la moyenne de la strate en ce qui concerne la taxe d'habitation et plus nettement en ce qui concerne la taxe foncière sur le bâti. L'augmentation de la population n'empêche pas cette donnée de progresser, même si plus faiblement pour le foncier bâti.

2.1.2.1.3 La fiscalité reversée

Une progression de la fiscalité reversée est observée, la commune est bénéficiaire du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) depuis 2011 et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) depuis 2013, bien qu'elle ne peut être considérée comme défavorisée.

Sur l'ensemble des produits fiscaux, la chambre note leur évolution favorable, la commune conservant une marge de manœuvre minimale -en ce qui concerne notamment la taxe foncière.

2.1.2.2 *Les ressources d'exploitation*

Les ressources d'exploitation enregistrent une hausse moyenne de 5,5 % par an grâce à l'augmentation des remboursements de frais effectués notamment par les budgets annexes et le CCAS au budget principal. En revanche, les revenus locatifs et redevances, qui constituent un gisement de ressources sur lequel la commune dispose d'une marge de manœuvre tarifaire, stagnent.

La commune indique elle-même qu'elle a choisi une politique « volontariste » en matière tarifaire comme en matière sociale.

2.1.2.3 *Les ressources institutionnelles*

La dotation globale de fonctionnement a progressé sur la période, avec une moyenne annuelle de +7,6 %. Cette progression résulte de la hausse de population enregistrée. Mais à l'avenir, elle se ralentira, en raison de la diminution des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

2.1.3 Les charges

Globalement, sur les achats et charges externes, l'écart à la moyenne de la strate est moins favorable pour Chantepie que pour l'ensemble des charges de fonctionnement ou pour les charges de personnel : en 2013, ils se montaient ainsi à 251 €/habitant, niveau proche de celui de la strate, à 281 €/habitant.

Les charges à caractère général ont augmenté à un rythme moyen annuel de +11 %, avec une certaine maîtrise jusqu'en 2011 et une forte hausse en 2013 (+500 000 € soit +23,6 % sur un an).

Beaucoup de lignes budgétaires ont augmenté, notamment celles relatives aux contrats de prestations de services, aux achats énergétiques, aux services extérieurs d'entretien et de réparation, aux fêtes et cérémonies, aux rémunérations d'intermédiaires et honoraires.

Ces hausses s'expliquent. La commune a fait état de rattrapages en matière de dépenses de gaz sur une salle de sports après une erreur de compteur et de dépenses d'entretien d'espaces verts et d'écoulement des eaux pluviales, de l'effet des augmentations de surfaces et de points lumineux et des hausses tarifaires. En matière de contrats de prestations de services, le pôle petite enfance a fait l'objet d'une délégation de service public (DSP), entrée en vigueur à la mi-2012.

2.1.3.1 *Les charges hors personnel*

Les autres charges de gestion sont elles aussi à la hausse, de +11 % en moyenne par an. Ces augmentations s'expliquent par la hausse des contributions aux organismes de regroupement : syndicat intercommunal du Suet (conservatoire de musique et danse) en raison de la diminution des subventions du conseil général ; fonctionnement des écoles publiques et privées en raison du nombre d'élèves scolarisés en hausse ; syndicat intercommunal de la zone industrielle sud-est (avec Rennes et Cesson-Sévigné) à la suite d'un changement des termes conventionnels.

L'imputation comptable ne convient pas en ce qui concerne les écoles primaires, puisqu'il n'y a pas de caractère de regroupement intercommunal en l'occurrence. Il conviendrait de privilégier le compte 6558 « autres contributions obligatoires ».

Les subventions aux associations ont en revanche été stabilisées depuis 2010. La comptabilité de la commune n'enregistre pas de subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux (assainissement, réseau câblé, SPANC).

Globalement, les subventions versées représentaient, en 2013, 26 €/habitant à Chantepie contre 98 pour la moyenne de la strate.

La commune a fourni une liste des aides en nature apportées à des organismes tiers (associations, sociétés d'économie mixte ou autres), mais limitée aux mises à disposition gratuites de salles, de minibus et de photocopies, sans mention des mises à disposition de personnel, des prêts de matériel et de mobilier ou des contributions et interventions *ad hoc*.

2.1.3.2 *Les charges de personnel*

La commune impute l'intégralité de la rémunération du personnel contractuel sur le compte 64131. Elle ne distingue pas les comptes 64131 - Rémunération principale, 64136 - Indemnités de préavis et de licenciement et 64138 - Autres indemnités pour le personnel non titulaire. Il n'est ainsi pas possible de dissocier la rémunération principale et les indemnités.

Les rémunérations du personnel progressent de 5,2 % en moyenne par an sur la période avec une hausse annuelle moyenne de 4,1% pour le personnel titulaire (+278 764 €, soit +17,4 % sur la période 2009-2013) et de 10,5 % pour le personnel non titulaire (+202 283 €, soit +50 %).

La part de la rémunération des agents contractuels représente 25 % de la rémunération totale en 2013.

La commune explique l'évolution générale de la masse salariale principalement par :

- l'augmentation des effectifs scolaires et d'animation, avec l'arrivée d'habitants dans le nouveau quartier des Rives du Blosne,
- l'augmentation des animateurs saisonniers pour le centre de loisirs,
- le remplacement de titulaires absents par des agents non titulaires (1 840 jours d'absence en 2009, 2 031 jours d'absence en 2011, 3 255 jours d'absence en 2013).

La commune est en outre en mesure de détailler l'effet sur la rémunération des personnels titulaires et non titulaires des différentes décisions prises sur la période.

La progression de la population et de ses besoins, l'arrivée de populations jeunes comme les nécessités d'encadrement sont indéniables. Il est cependant clair que la mairie a utilisé plus largement les possibilités de recrutement qui s'offraient à elle, dans le cadre légal et réglementaire mais avec un impact financier certain.

Les charges de personnel externe (facturation par le centre de gestion lors de remplacement) représentent en moyenne moins de 6 % des charges de personnel totales et ne varient pas de manière significative sur la période.

Les charges totales de personnel sont en progression constante sur la période. L'ouverture ou l'extension de services publics et la volonté de la commune de renforcer son encadrement justifient cette situation. Les charges de personnel constituent 42 % des produits de gestion en 2013, préservant une certaine souplesse de gestion pour la commune, qui n'a pas pour autant eu recours à l'externalisation.

2.1.3.3 La structure de coût des charges de gestion courante

Les charges de personnel représentent sur la période une part des charges courantes qui est similaire à celle de la moyenne de la strate (53 % en 2013). En valeur absolue, les éléments comparatifs de 2013 montrent que les charges de personnel sont inférieures à celles de la moyenne de la strate : 385 €/habitant contre 636. Toutefois, sans charge de centralité et en tout début de sa strate démographique, la commune de Chantepie ne présente pas en réalité une situation si favorable, mais plutôt dans la moyenne.

La chambre relève donc une structure de coûts qui n'appelle pas d'inquiétude en considération des nécessités de sa population fortement croissante. A l'avenir, la commune doit poursuivre cette gestion raisonnable.

2.1.4 Le résultat de la section de fonctionnement

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
CAF brute	1 177 571	1 827 876	1 851 897	1 738 028	1 764 953	10,6%
- Dotations nettes aux amortissements	269 208	272 269	247 558	232 876	246 372	-2,2%
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	ns
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	0	0	0	0	0	ns
= Résultat section de fonctionnement	908 363	1 555 607	1 604 340	1 505 152	1 518 581	13,7%

Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal est excédentaire sur la période, aux alentours du million et demi d'euros, et stable depuis 2010. Son niveau est correct (17 % des recettes de la section de fonctionnement en 2012 et 2013 et 150 €/habitant contre 132 pour la moyenne de la strate en 2013).

La commune gagnera à poursuivre sa gestion rigoureuse en fonctionnement, dans la mesure où les conséquences d'une poursuite de la croissance démographique, de l'aménagement des rythmes scolaires et surtout de la réduction des dotations d'Etat vont venir exercer une pression sur le niveau positif du résultat de la section de fonctionnement.

2.1.5 Le financement des investissements

La CAF brute couvre environ trois fois le remboursement annuel du capital de la dette sur la période ; la solvabilité de moyen terme ne pose donc pas de problème particulier. La commune a produit une CAF nette moyenne, ou disponible pour financer les investissements, de près de 1 150 000 € ; par habitant, le niveau était de 117 € en 2013, contre 95 pour la moyenne de la strate. Toutefois, la tendance affectant la CAF nette est baissière depuis 2010.

Le financement propre disponible couvre en 2012 et 2013 la moitié des dépenses d'équipement. Ce financement diminue également sur la période, de 87,5 % en 2009 à 51,7 %, conséquence de l'érosion de la CAF nette et d'une politique d'investissements soutenue. A 66 % en cumul sur 5 ans, ce financement est significatif et satisfaisant ; sa tendance, nettement baissière, est moins favorable et appelle à la poursuite de la vigilance pour l'avenir.

La commune a engagé des investissements lourds pour répondre à l'accroissement de la population (création d'une crèche, relogement de l'école de musique, voirie,...). Certains de ces équipements ont eu pour effet une progression des charges de fonctionnement (personnel, entretien, fluides,...). Elle doit, dans le même temps, maintenir son patrimoine en l'état, avec une campagne importante de remise à niveau en 2008-2014.

Les dépenses d'équipement ont ainsi été, en 2013, légèrement supérieures aux dépenses de la moyenne de la strate démographique, soit 399 € par habitant contre 387.

Les dépenses d'équipement ont finalement engendré un besoin de financement annuel en forte progression, de 391 000 € en 2009 à 2 638 000 € en 2013.

De nouveaux emprunts ont été souscrits chaque année et le fonds de roulement a été mobilisé à hauteur de 1 194 k€ en 2011, de 638 k€ en 2013, exercices pendant lesquels le recours à l'emprunt n'a pas été suffisant pour couvrir le besoin de financement.

Dans le budget prévisionnel 2014, les dépenses d'équipement sont un peu moins ambitieuses, atteignant cependant 3,2 M€, mais avec plus d'1 M€ de restes à réaliser. 5,86 M€ d'emprunts nouveaux ont été inscrits au BP 2014.

La structure de financement des investissements se dégrade sur la période, avec un recours à l'emprunt important en 2012 (2 M€) et 2013 (2 M€) et une mobilisation du fonds de roulement en 2013 (640 K€), après un précédent en 2011 (près de 1,2 M€).

La commune reporte d'un exercice à l'autre un déficit de la section d'investissement grandissant qui, ajouté aux restes à réaliser, augmente son besoin de financement.

(en €)	2010	2011	2012	2013
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice	-13 149	-1 239 926	314 296	-598 753
Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé	-1 711 899	-2 951 826	-2 637 530	-3 236 282
Solde des RAR	-1 458 506	-492 186	-335 536	-1 018 585
Besoin de financement (total)	-3 170 405	-3 444 012	-2 973 066	-4 254 867

Le taux de couverture de ce besoin de financement par le résultat de la section de fonctionnement équivaut en moyenne à 46 % sur la période et se situe à 36 % en 2013. La commune n'a, d'autre part, plus la possibilité de puiser dans ses réserves (fonds propres), les excédents de fonctionnement antérieurs (compte 110 – Report à nouveau) étant nuls.

(en €)	2010	2011	2012	2013
Résultat de la section de fonctionnement	1 555 607	1 604 340	1 505 152	1 518 581
Report en section de fonctionnement	3 200	0	53 100	0
Résultat de fonctionnement cumulé (total)	1 558 807	1 604 340	1 558 252	1 518 581
Taux de couverture du besoin de financement par le résultat cumulé de la section de fonctionnement	49%	47%	52%	36%

La commune conserve toutefois des marges de manœuvre en termes d'endettement, mais doit poursuivre sa maîtrise du fonctionnement et sa mesure actuelle dans le niveau et le rythme des investissements, afin de pouvoir faire face, pour l'avenir, à d'éventuelles incertitudes liées au calendrier et aux résultats finaux des ZAC reprises en régie, qui ne sont pas totalement garantis.

2.2 La situation bilancielle

2.2.1 Le stock de dettes

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1 ^{er} janvier	4 918 527	5 436 161	5 976 746	5 510 631	6 955 805	9,1%
- Annuité en capital de la dette	482 366	460 216	532 114	554 826	577 568	4,6%
+/- Variation des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	-800	0	0	800	ns
+ Nouveaux emprunts	1 000 000	1 000 000	66 000	2 000 000	2 000 000	18,9%
= Encours de dette du BP au 31 décembre	5 436 161	5 976 746	5 510 631	6 955 805	8 377 437	11,4%
- Trésorerie nette hors compte de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	-559 330	22 274	6 944 293	-360 407	-640 124	3,4%
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement budgets annexes (BA)	5 995 491	5 954 472	-1 433 661	7 316 212	9 017 562	10,7%

Le stock de dette a crû sur la période 2009-2013 de près de 3 M€.

La commune a contracté de nouveaux emprunts pour un total de plus de 6 M€ entre le 1^{er} janvier 2009 et la 31 décembre 2013.

En 2013, par habitant, l'encours de dette s'élevait à 826 €, contre 964 € pour la moyenne de la strate.

Principaux ratios d'alerte	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	249 689	231 934	237 592	228 631	224 691	-2,6%
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	4,6%	3,9%	4,3%	3,3%	2,7%	
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement	5 995 491	5 954 472	-1 433 661	7 316 212	9 017 562	10,7%
Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette BP nette de la trésorerie/CAF brute du BP)	5,1	3,3	-0,8	4,2	5,1	
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	5 436 161	5 976 746	5 510 631	6 955 805	8 377 437	11,4%
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	4,6	3,3	3,0	4,0	4,7	

La capacité de désendettement (cas théorique où l'intégralité de la CAF brute annuelle est utilisée en vue du remboursement du stock de dette) est de 4,7 ans en 2013 (5,1 ans en intégrant la trésorerie). Cette valeur connaît une évolution négative depuis le creux de 2011, mais reste à des niveaux tout à fait normaux.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la charte de bonne conduite entre établissements bancaires et collectivités territoriales, figurant en annexe de la circulaire du 25 juin 2010, permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice sous-jacent servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts et de la structure des taux. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « hors charte » (6F) qui regroupe tous les produits déconseillés et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

A Chantepie, deux emprunts, représentant le reste de l'encours (706 495,23 € soit 8,43 % de l'encours au 31 décembre 2013) sont classés 6F. En réalité, étant à taux fixe, même si souscrits en devise étrangère, ils devraient être classés 4A.

Un premier emprunt en francs suisses a été contracté auprès de Dexia en décembre 2001 pour un montant de 888 655,86 CHF (4 000 000 FF soit 609 796,07 €), remboursable sur 20 ans à taux fixe, en francs suisses, de 3,94 %.

L'indemnité de remboursement anticipé, exprimée en francs suisses, est égale à la différence entre la valeur actuelle des échéances qui auraient été dues pendant la durée restant à courir (avec un taux d'actualisation équivalent au taux de rendement de l'obligation d'Etat suisse à taux fixe à remboursement *in fine*) et le montant du capital remboursé par anticipation, si le taux fixe est supérieur au taux d'actualisation ; sinon, il n'y a pas d'indemnité due. Un tel dispositif interdit en réalité d'envisager le principe même d'un remboursement anticipé dans le premier cas de figure.

En décembre 2007, alors que la crise des *subprimes* avait débuté à l'été précédent et que le change €/CHF s'orientait défavorablement depuis l'automne, la commune a souscrit un autre emprunt en francs suisses, auprès du même établissement, pour un montant de 505 816,42 €, à taux fixe de 4,24 % et à échéance de 20 ans. Les dispositions relatives au remboursement anticipé sont identiques.

En novembre 2012, la commune a néanmoins souhaité rembourser avant terme ces deux emprunts. Par courrier du 14 février 2013, la banque a communiqué le montant des indemnités de remboursement par anticipation de ces prêts. Etant donné la baisse de l'écart de change entre le franc suisse et l'euro à la date contractuelle de calcul de l'indemnité (15 jours avant le remboursement anticipé fixé au 1^{er} avril 2013), la commune n'a pas donné suite à sa demande initiale de remboursement par anticipation. L'indemnité du prêt de 2007 correspondait, pour un remboursement au 1^{er} avril 2013, à 199 469,15 CHF (près de 250 k€) et celle du prêt de 2001 à 81 042,13 CHF (environ 100 k€). En outre, le cours de change €/CHF s'étant dégradé tant depuis 2007 que depuis 2001, la perte de change en capital était estimée respectivement à 138 k€ et à 63 k€.

Malgré la présence de ces deux prêts, qui restent un enjeu maîtrisable, le taux d'intérêt apparent de la dette de la commune au 31 décembre 2013 s'établissait à un niveau assez faible de 2,7 %, en diminution globale sur la période examinée.

Le profil d'extinction de la dette montre un capital restant dû de près de 8,4 M€ en 2014, proche de 5,5 M€ en 2018, un peu supérieur à 3 M€ en 2022 et passant sous le million d'euros en 2027.

La chambre constate donc le niveau croissant de l'endettement de la commune, qui reste toutefois maîtrisé et maîtrisable, en dépit des deux emprunts atypiques qui l'exposent à un risque de change alors que ses recettes ne sont en rien liées au franc suisse ; l'un des emprunts a été souscrit alors que la situation financière internationale aurait dû alerter la collectivité. La commune doit ainsi rester vigilante et privilégier l'amélioration de son autofinancement.

2.2.2 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement net global (FRNG) est de plus en plus négatif sur la période, sous l'effet des investissements importants engagés qui l'ont mobilisé, malgré l'accroissement significatif de l'endettement.

Les ressources stables ne couvrent pas, et de moins en moins, les emplois immobilisés. La commune a dû agir sur deux leviers pour financer ses investissements, mobiliser son fonds de roulement et souscrire de nouveaux emprunts.

La chambre constate ce fonds de roulement négatif, qui n'est pas anormal au regard de la situation de la commune, en très fort accroissement démographique et dans la nécessité de développer services et équipements pour répondre aux besoins de sa population, et dans la mesure où la sollicitation du fonds de roulement permet de ne pas recourir de manière excessive à l'endettement.

2.2.3 Le besoin en fonds de roulement global

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances, plus les stocks, et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales,...). Le BFR traduit le décalage entre perception de recettes et paiement de dépenses. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées.

Le besoin en fonds de roulement de gestion est négatif sur la période, à hauteur d'une moyenne de 20 jours, ce qui est un peu élevé.

Le besoin en fonds de roulement global est fortement négatif sur la période même s'il remonte à partir du minimum de 2011. Son analyse est perturbée par l'intégration des 2 ZAC. En effet, en 2011, le montant élevé des autres comptes créditeurs (compte 4671) et débiteurs (compte 4672) s'explique par la reprise en régie des 2 zones d'activités, l'utilisation des budgets annexes n'ayant été déclenchée qu'en 2012.

Le niveau du BFR global traduit désormais une exposition de la trésorerie de la commune à la situation des budgets annexes des ZAC.

2.2.4 La trésorerie

au 31 décembre en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	-748 799	-114 282	-1 308 676	-1 040 467	-1 678 891	22,4%
- Besoin en fonds de roulement global	-995 843	-1 195 903	-8 361 064	-6 166 349	-4 800 326	48,2%
=Trésorerie nette	247 044	1 081 622	7 052 388	5 125 882	3 121 435	88,5%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>15,2</i>	<i>64,2</i>	<i>399,2</i>	<i>274,8</i>	<i>150,7</i>	
<i>Dont trésorerie active</i>	<i>247 044</i>	<i>1 081 622</i>	<i>7 052 388</i>	<i>5 125 882</i>	<i>3 121 435</i>	<i>88,5%</i>
<i>Dont trésorerie passive</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>ns</i>

La trésorerie au 31 décembre n'appelle pas de remarque particulière. Devenue largement positive en 2011 avec l'intégration de la ZAC des Rives du Blon (près de 7 millions d'euros de trésorerie en 2012 et encore près de 5 millions en 2013), elle représente près de 5 mois de charges courantes en 2013. Le budget annexe assainissement contribue également au haut niveau de trésorerie, pour un peu plus d'un million d'euros.

Le compte 451 retrace les opérations de trésorerie liées à l'exécution des budgets annexes et les mouvements de trésorerie entre les budgets annexes et le budget principal qui dispose, seul, d'un compte au Trésor. Le compte 451 est également utilisé en cas de prestations réciproques entre le budget principal et le budget annexe.

Solde créditeur des comptes		2009	2010	2011	2012
451001	Assainissement	665 414	916 182	1 055 783	1 131 113
451003	Réseau câblé	103 998	108 673	107 673	65 502
451004	Les Marelles	30 737	30 645	31 353	32 037
451006	SPANC	6 224	3 848	3 641	3 441
451007	ZAC Rives du Blon				6 766 120
Total crédit 451		806 374	1 059 348	1 198 450	7 998 213
Solde débiteur des comptes		2009	2010	2011	2012
451007	ZAC Rives du Blon			643 763	
451008	ZAC Cœur de ville			446 591	2 511 924
Total débit 451		0	0	1 090 355	2 511 924
Solde du compte 451		806 374	1 059 348	108 095	5 486 289

La chambre constate l'absence de besoin de financement à très court terme, tout en relativisant la situation en raison des effets majeurs dus à la reprise en régie des ZAC.

3 **RESPECT DES PRINCIPES BUDGETAIRES**

3.1 **Budgets annexes**

3.1.1 Situation générale

Le budget annexe des Marelles, qui n'est plus actif, doit être supprimé par la commune, ce qui devrait être effectif en 2015.

Intitulé	Date de création	Date de clôture	Mode de gestion	Objet	Commentaires
SPANC	2005		régie directe	Gestion du service public d'assainissement non collectif	
Réseaux câblés	2004		régie directe	Financement des investissements primaires de réseaux dits initiaux	Budget annexe à caractère industriel et commercial. Alimenté uniquement par la taxe de raccordement levée auprès des nouveaux raccordés, fixée à 123 €
Assainissement			régie directe	Gestion du service public d'assainissement collectif	Alimenté principalement par la surtaxe communale et la participation pour le financement de l'assainissement collectif
Marelles	1995	2014	régie directe	Gestion des bureaux du site des Marelles, devenus propriété communale car non vendus au 1 ^{er} janvier 1994	Les derniers bureaux ayant été vendus en 2013, clôture au 30 juin suivant
ZAC Rives du Blossne	2011		régie directe	Reprise en régie d'une ZAC gérée auparavant par Rennes Métropole	Clôture prévue en 2022
ZAC Cœur de ville	2011		régie directe	Reprise en régie d'une ZAC gérée auparavant par Rennes Métropole	Clôture prévue en 2022

Source : commune de Chantepie

3.1.2 Remboursements au budget principal

La commune valorise et refacture un certain nombre de dépenses prises en charge par le budget principal pour le compte des budgets annexes et du CCAS (compte 708), mais non en matière de personnel.

Le remboursement par les budgets annexes, par les régies municipales, par le centre communal d'action sociale et la caisse des écoles des frais de personnel constitue pour le budget principal une recette au compte 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisses des écoles ».

Selon la commune, trois postes à temps complet (un de chaque catégorie) ont été créés en 2010 et sont occupés par du personnel mis à disposition par la commune, employé à 80 % au titre du budget annexe ZAC Rives du Blossne et à 20 % au titre de celui de la ZAC Cœur de ville.

Un rédacteur dont le poste a été créé en 2000 est également mis à disposition de la régie cantepienne de télédistribution. L'annexe C1.2 au compte administratif 2013 de la régie de télédistribution, portant sur l'état du personnel de la collectivité employé par la régie, n'est pas remplie.

La chambre invite la commune à procéder au remboursement au budget principal par les budgets annexes Régie cantepienne de télédistribution, ZAC Rives du Blossne et ZAC Cœur de ville du personnel mis à disposition par la commune.

3.1.3 Les ZAC reprises en régie

La ZAC des Rives du Blossne, lancée en 2002 et prévue initialement jusqu'en 2017, porte sur 76 ha (dont 49 ha d'espaces libres publics et de voirie). Elle doit comprendre 2 600 logements, 30 600 m² de SHON (surface hors œuvre nette) de locaux d'activités, 6 000 m² de SHON d'équipements publics et son bilan prévisionnel initial était de 57 605 k€ TTC. Auparavant confiée à la SEM Territoires, la ZAC a été reprise en régie en juillet 2011 et présentait au 30 juin une trésorerie positive de 8,9 M€ HT.

La ZAC Cœur de ville, lancée en 2003 et prévue initialement jusqu'en 2013, porte sur 12,4 ha répartis en 5 secteurs. Dans ceux à initiative publique, 252 logements collectifs sont prévus, ainsi que 2 950 m² de SHON de locaux d'activités et 8 035 m² de SHON d'équipements publics. Dans ceux à initiative privée, 218 logements sont prévus, ainsi que 11 500 m² de SHON de locaux d'activités et 200 m² de SHON d'équipements publics. Le bilan prévisionnel initial était de 13 050 k€ TTC. Auparavant confiée à la SEM Territoires, la ZAC a été reprise en régie en juillet 2011 et présentait au 30 juin une trésorerie négative de 1,57 M€ HT.

Depuis la reprise en régie, la commune présente au conseil municipal de janvier des bilans annuels et des comptes rendus d'activité satisfaisants. Toutes les opérations foncières et immobilières sont soumises au conseil municipal.

La reprise en régie a induit des frais de personnel, mais évite les indemnités versées à la SEM. Elle permet, en outre, grâce à l'unité de caisse, de faire bénéficier le budget principal de la trésorerie des budgets annexes correspondants aux deux ZAC. Cette trésorerie globalisée, à un niveau significatif, a permis de diminuer le recours immédiat à l'emprunt et fait économiser des frais financiers au budget communal.

En revanche, les programmes ont globalement subi des retards évaluables à deux années, sachant que les effets immobiliers de la crise économique et financière ont également pu jouer.

Les réalisations et la commercialisation se poursuivent. Toutefois, il convient de souligner que,

- sur la ZAC Cœur de Ville, l'essentiel des recettes restant à percevoir est prévu pour la période au-delà de 2017,
- sur la ZAC Rives du Blossne, les dépenses à venir sont légèrement supérieures aux recettes et pèseront en amont des recettes restant à percevoir.

Les bilans financiers résumés des deux ZAC au 31 décembre 2013 sont présentés en annexe.

Lors de la reprise en régie des opérations d'aménagement en 2011, la question s'est posée du traitement comptable et de la traduction budgétaire de la prise en compte de la participation du budget principal au budget annexe de la ZAC Cœur de Ville. Un échange avec le trésorier a abouti au choix de l'imputation au 27638, plutôt que d'inscrire en recette de la ZAC des emprunts pour financement.

(en euros)	Budget principal		Budget ZAC Cœur de Ville				
	Compte 27638 - dépenses		Compte 7552 - recettes		Compte 74741 - recettes		Total prévu
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
2011	1 847 113,00	0,00	1 847 120,00	0,00	0,00	0,00	1 847 120,00
2012	3 235 438,38	0,00	1 136 438,38	0,00	2 099 000,00	0,00	3 235 438,38
2013	3 098 904,50	670 000,00	2 428 904,57	0,00	670 000,00	670 000,00	3 098 904,57
2014	3 066 622,58	0,00	3 066 622,58	0,00	0,00	0,00	3 066 622,58

La commune explique que « le bilan de la ZAC Cœur de ville présente un déficit prévisionnel, qui est compensé par une participation du budget principal. C'est pourquoi, lors du vote du budget primitif du budget principal, une somme est inscrite en dépense au compte 27638 « créances sur autres établissements publics » et, corrélativement, dans le budget primitif du budget annexe de la ZAC Cœur de Ville, une somme est inscrite en recette au 7552 « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » ».

Néanmoins, aucune réalisation n'est constatée au budget principal. Ainsi que l'indique la commune, c'est parce que, le déficit prévisionnel devant être compensé au moment de la clôture financière de la ZAC, *« le bilan de la ZAC est traduit budgétairement chaque année et la participation attendue de la commune est inscrite en recette d'où l'inscription de la contrepartie au niveau du budget principal, pour consolidation »*.

La commune explique par ailleurs que la somme inscrite au compte 27638 est *« une participation communale pour des équipements publics construits dans le périmètre de la ZAC Cœur de Ville : espace extérieur de Saint Mélaire, place des Marelles, rue de Provence, logement social et espace public, rive nord de l'avenue André Bonnin »*.

En réalité, comme indiqué *supra*, il s'agit bien, pour l'essentiel, de la prise en compte d'un déficit prévisionnel. Par définition, cette prise en compte n'est pas réalisée et, chaque année, le budget principal présente un besoin de financement artificiellement élevé et croissant. Budgétairement, c'est au budget principal que sont inscrits des emprunts qui ne sont ensuite pas réalisés, ce qui altère la lisibilité du budget primitif et la sincérité de ses prévisions. De plus, au compte administratif, la section d'investissement présente des déficits plus importants qu'en réalité.

L'impact potentiel du bilan prévisionnel de la ZAC sur le budget de la collectivité est ainsi intégré chaque année, mais c'est au détriment d'une analyse fiable de l'économie du budget principal.

La solution alternative consisterait à ne rien prévoir au budget principal, afin que le budget annexe joue son rôle, qui est d'enregistrer les mouvements annuels, de constater, à la clôture de l'opération, si un excédent ou un déficit est à reverser au budget principal et d'isoler budgétairement les risques propres à l'activité qu'il retrace.

En cas de déficit final, à la clôture des opérations, une dépense exceptionnelle est alors inscrite au budget principal ; en cas d'excédent final, le reversement permet une recette au budget principal.

Le but d'un budget annexe est bien d'individualiser les risques financiers d'opérations comme le programme d'une ZAC, qui peuvent être significatifs compte tenu des multiples aléas et de leur durée, et de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, compte tenu des décalages entre les différents aspects de l'opération, qui peuvent entraîner des fluctuations très importantes et de sens différent dans la situation du budget annexe (rythme de commercialisation, rythme de réalisation des équipements publics, difficultés de maîtrise du foncier.).

C'est au budget annexe de porter l'inscription d'emprunts destinés à équilibrer ledit budget, même sans réalisation ultérieure. Dans sa réponse, la commune a indiqué que, pour 2015, la prévision d'emprunt est désormais inscrite au budget annexe.

L'absence d'inscription au budget principal avant la clôture de l'opération n'empêche nullement de compléter et détailler les annexes relatives aux engagements hors bilan et d'ajouter tout élément supplémentaire d'information en annexe du budget principal, retraçant la situation réalisée et prévisionnelle de chacune des ZAC.

Il est certes possible, pendant la vie de la ZAC, en cas d'excédent prévisionnel certain, d'anticiper le reversement au budget principal, au moyen du compte 7551 (avec inscription parallèle au compte 6522 du budget annexe). Mais il convient alors de respecter le principe de sincérité, en s'assurant que l'excédent est avéré et que le mouvement ne consiste pas à réaliser un objectif de trésorerie, pour accorder une ressource temporaire au budget principal, alors même qu'il serait certain que le budget annexe devrait faire face, sur les exercices ultérieurs, à des dépenses nécessitant la disposition des sommes concernées.

La chambre invite donc la commune, en lien avec le comptable public, à un traitement comptable et budgétaire différent des ZAC, de manière à rendre aux budgets annexes leur véritable rôle et à assurer une parfaite lisibilité du budget principal.

Par ailleurs, la chambre incite la commune à la vigilance sur la gestion des ZAC, par la maîtrise des dépenses et la recherche de recettes les plus élevées possibles tout en ne les différant pas à l'excès dans le temps. Elle souligne enfin une gestion administrative et une information satisfaisantes.

3.2 Restes à réaliser

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

Le niveau des restes à réaliser n'appelle pas de remarque particulière.

La commune a initialement apporté un tableau de suivi des RAR dont les montants totaux par année ne correspondent pas toujours avec le compte administratif. En 2013, le tableau totalise 1 026 421,57 € en RAR dépenses et 213 129,46 € en RAR recettes. En 2010, les RAR en dépenses totalisent 1 618 641,03 € et ceux en recettes 173 580,39 €.

Un second tableau, demandé par la chambre, détaille correctement les RAR 2013 par numéro d'engagement. Un suivi des engagements est effectué en fin d'année et le total des dépenses engagées non mandatées correspond bien à celui inscrit au compte administratif 2013.

Les engagements juridiques, justifiant l'inscription budgétaire en RAR, supérieurs à 10 000 € ont été vérifiés (29 engagements sur 159).

La tâche de rapprochement entre engagement comptable et engagement juridique est difficile car, d'une part, le numéro d'engagement n'est pas systématiquement noté sur le bon de commande, le devis contresigné ou l'acte d'engagement ou même dans l'intitulé du fichier et, d'autre part, le tableau de suivi des engagements restant à réaliser n'indique pas le tiers, ni la nature de la dépenses, qui permettraient de faire la liaison.

Toutefois, en ce qui concerne les RAR 2013, le rapprochement entre les engagements juridiques sur lesquels est noté le numéro d'engagement et les RAR, principalement les dépenses hors marché, présents dans le tableau a pu être effectué. Les engagements juridiques sont antérieurs au 31 décembre 2013 et sont réels (signés par l'ordonnateur).

La vérification aléatoire de pièces justificatives des RAR en dépenses a montré une compréhension correcte de la procédure, même si les tableaux fournis lors de l'instruction pourraient être plus clairs et permettre un meilleur suivi des engagements.

3.3 L'affectation du résultat du budget principal

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Le résultat est constitué par le cumul :

- du résultat de l'exercice (cumul des titres émis moins cumul des mandats émis),
- du résultat reporté.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT).

Pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement. Seul le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves.

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Si le montant affecté et l'affectation sont corrects pour les exercices examinés, la délibération d'affectation ne présente pas le besoin de financement de la section d'investissement. Cette absence porte préjudice à l'information financière apportée aux élus dans la mesure où, par exemple en 2011, le besoin de financement correspond au double du résultat de fonctionnement cumulé de 2010 et où des recettes d'investissement supplémentaires de plus de 1 500 000 € devaient être prévues au budget 2011 pour prendre en charge le besoin de financement non couvert. La même remarque peut être faite pour les exercices suivants.

La chambre-conseille donc à la commune, pour une meilleure information, d'indiquer dans la délibération annuelle sur l'affectation du résultat le montant du besoin de financement de l'exercice et d'en déduire son taux de couverture.

3.4 Les décisions budgétaires modificatives

3.4.1 Importance

Les décisions budgétaires modificatives doivent être vues comme des compléments au budget primitif. Elles doivent par conséquent être modérées sous peine de rendre insincère, voire inutile, le budget primitif.

La commune de Chantepie n'a eu que peu recours aux décisions budgétaires modificatives, en nombre de décisions et en volume financier, excepté lors de l'exercice 2011. Des opérations budgétaires et comptables exceptionnelles ont été effectuées au cours de cet exercice du fait de la reprise en régie des deux zones d'activités.

Hormis l'année 2011 exceptionnelle, les DBM ne représentent pas une proportion excessive du BP, généralement inférieure à 1 %.

Les décisions budgétaires modificatives restent maîtrisées en volume et n'altèrent pas la sincérité des prévisions budgétaires élaborées lors du budget primitif. Ceci démontre que la commune bâtit ses budgets primitifs de manière sincère, en évaluant correctement ses besoins sur l'année et respecte le niveau d'engagement budgétaire décidé par le conseil municipal lors de l'adoption du budget primitif.

3.4.2 Equilibre des DBM

Les DBM modifient le budget primitif. Elles doivent par conséquent être équilibrées en dépenses et en recettes.

En section d'investissement (dépenses et recettes d'ordre incluses), comme en section de fonctionnement (dépenses et recettes d'ordre incluses), les décisions modificatives 2010 ne s'équilibrent pas par section, même si l'équilibre global est respecté. La commune se contente d'indiquer que la balance finale du compte administratif est équilibrée. Mais si les DBM ne sont pas équilibrées par section, le budget ainsi modifié devient lui-même déséquilibré au niveau de chaque section. L'ampleur du déséquilibre est toutefois limitée : 68 333 € sur près de 9 M€ en investissement et plus de 8 M€ en fonctionnement. Il résulte de la prise en compte d'une annulation de produits de cessions en investissement et d'une inscription de produits exceptionnels en fonctionnement, à hauteur d'un même montant de 279 333 €.

3.5 Prévision et exécution budgétaire

Les autorisations budgétaires en recettes ont un caractère évaluatif (les recettes peuvent être supérieures aux montants votés) et celles en dépenses un caractère limitatif (autorisations plafonnées par chapitre ou article selon le niveau de vote du conseil municipal).

Le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement est compris entre 95 et 98 %. Celui des recettes dépasse modérément les 100 % et montre une prévision prudente de ces recettes lors de l'élaboration budgétaire.

En prenant en compte les crédits totaux ouverts, les écarts restent donc limités et sont dans le bon sens, tant en recettes qu'en dépenses, ce qui montre une prévision budgétaire sincère et réaliste.

Les taux de réalisation en recettes d'investissement oscillent entre 30 et 41 %. Leur faiblesse s'explique par l'inscription d'emprunts d'équilibre budgétaire aux budgets primitifs, finalement non contractés. Les dépenses d'investissement sont réalisées à hauteur de 45 à 54 % des crédits ouverts, ce qui constitue un niveau non négligeable, mais perfectible.

Il paraît toutefois raisonnable d'additionner les mandatements en section d'investissement, pouvant être considérés comme des engagements (préalables) au plus juste, et les dépenses engagées non mandatées, et de définir ainsi un taux d'engagement annuel, plus pertinent qu'un taux de réalisation.

Les taux d'engagement des crédits inscrits en dépenses d'investissement relativisent alors les taux de réalisation et atteignent 50 à 70 % des crédits ouverts.

Depuis 2011, les taux de réalisation et d'engagement en investissement ont également été amoindris en raison de l'inscription de crédits importants en participation du budget principal aux budgets des ZAC, qui ne débouchent pas sur des réalisations et viennent nettement dégrader le niveau global des réalisations en dépenses, mais aussi en recettes avec l'inscription en regard d'emprunts dont la commune sait qu'ils ne seront pas réalisés.

Ainsi, en isolant les réalisations sur le compte 23, une nette amélioration est constatée depuis 2011 pour les immobilisations en cours, qui représentent le volume le plus important des dépenses d'investissement et qui sont le plus difficilement évaluables en début d'exercice.

4 INFORMATION FINANCIERE ET FIABILITE DES COMPTES

4.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, ou DOB (article L. 2312-1 du CGCT). Ce débat a lieu dans un délai maximal de deux mois avant l'examen du budget primitif. En l'occurrence, à Chantepie, les délais sont respectés.

Le débat doit porter sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que, depuis 2006, sur « *les engagements pluriannuels envisagés* ». Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Le code comme la jurisprudence du Conseil d'Etat font obligation au maire de transmettre à l'appui de la convocation, en vue de la séance portant sur le débat d'orientation budgétaire, une note de synthèse (article L. 2121-12 du CGCT).

Pour chaque exercice, la commune de Chantepie a produit un fichier présenté en commission des finances qui est identique à la présentation faite en conseil municipal.

Dans le document tenant lieu de PPI en 2014, le détail des montants annuels concernés n'est pas indiqué pour chaque projet. Il n'y a pas de présentation annuelle glissante du prévisionnel et du réalisé. Aucun élément n'est fourni en matière de financement détaillé des différents projets. Aucune prospective de financement n'apparaît, permettant d'appréhender les marges de manœuvre de financement des investissements. Plus généralement, aucune perspective pluriannuelle n'est produite.

Pour les années précédentes, un PPI plus complet a bien été produit en 2008, actualisé en 2009 et 2011, avec une réalisation plus détaillée en 2012-2013. Toutefois, les éléments présentés chaque année sont disparates et inégaux. En outre, s'il existe bien, d'un côté, une prospective globale en matière de ressources, elle est sans détail fin en matière fiscale notamment et n'est pas connectée à l'évolution glissante des besoins de financement de chaque opération d'investissement. Le PPI est, selon les années, soit un document très global, sans détail par opération, soit une liste détaillée des opérations prévues (assimilable en réalité à un extrait du budget primitif) mais sans précision sur le financement prévu pour chacune d'elles.

De plus, les restes à réaliser ne sont évoqués ni dans la présentation des projets structurants, ce qui permettrait de suivre budgétairement l'avancée des travaux, ni dans la partie « PPI » bien qu'à prendre en compte dans le financement de la section d'investissement 2014.

Enfin, depuis janvier 2014, le débat doit porter également sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, à la suite des recommandations de la circulaire du 25 juin 2010 traduisant elle-même le contenu de la « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ». Il convient donc que les élus disposent lors du DOB d'un document rappelant l'encours des emprunts souscrits, la nature des indices sous-jacents, la structure des produits et une analyse des risques liés à ces produits, ainsi qu'une perspective de l'endettement (profil d'extinction, renégociations envisagées, souscriptions nouvelles, capacité future,...). Ces éléments n'étaient pas fournis lors du DOB à Chantepie.

Lorsque la note explicative de synthèse communiquée au conseil municipal lors du DOB n'est pas suffisamment détaillée, notamment si elle ne comporte pas d'éléments d'analyse prospective, ni d'informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et sur l'évolution des taux de la fiscalité locale, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les membres de l'assemblée délibérante aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives applicables. Cette circonstance constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (arrêt de la CAA de Douai, 14 juin 2005, *commune de Breteuil-sur-Noye* ou jugements du TA de Nice, 10 novembre 2006, *M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var*, et 19 janvier 2007, *M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux*).

Par ailleurs, les budgets annexes n'apparaissent pas dans la présentation et ne sont donc pas débattus. Au-delà de la présentation par principe, les relations entre le budget principal et les budgets annexes consacrés aux ZAC ne sont pas évoquées, alors qu'une créance très importante est inscrite chaque année au budget primitif du budget principal (plus de 3 M€ prévus en 2014).

La chambre souligne donc que la qualité globale des informations portées à la connaissance du conseil municipal est inégale selon les années et pourrait être améliorée par des analyses détaillées de la politique budgétaire et de financement adoptée, ainsi que par des données pluriannuelles, rétrospectives et surtout prospectives, abordant les opérations en cours et à venir ainsi que leur financement, au travers d'un PPI détaillé, prospectif sur 3, 5 ou 6 ans (durée de la mandature) et glissant, avec mise à jour annuelle.

4.2 Annexes aux documents budgétaires

Cette partie du budget vise à compléter l'information des élus et des tiers sur certains éléments patrimoniaux, certains éléments relatifs aux engagements de la commune, ainsi que sur les services non individualisés qu'elle gère et sur les établissements publics qui lui sont rattachés. Elle comporte enfin diverses informations relatives à certaines dépenses ou recettes de fonctionnement essentielles, telles que le personnel et le vote des taux d'imposition. La production de ces états est obligatoire.

Certains éléments sont nécessaires aux membres de l'assemblée délibérante pour éclairer et aider à la prise des décisions relatives au budget.

En 2012, l'ensemble des annexes étaient présentes et conformes au modèle. La commune s'est référée aux maquettes budgétaires les plus récentes et a complété substantiellement et utilement les annexes. Par ailleurs, la commune a voté le détail des opérations d'équipement, détail essentiel pour suivre les opérations d'équipement en cours ainsi que l'utilisation des crédits d'investissement. L'effort d'exhaustivité fourni après 2011 est à souligner.

En 2013 comme en 2012, certaines annexes ne sont toutefois pas renseignées. Si une partie est en réalité sans objet, quelques-unes sont nécessaires à la bonne information financière sur la commune :

- A4 – état des provisions, en 2012, alors qu'une provision de 46 658,86 € est constituée,
- A10.2 – variation du patrimoine (sorties), en 2012,
- B1.1 – état des emprunts garantis, en 2013,
- B1.2 – calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt, en 2012,

- B1.5 – état des autres engagements donnés, en 2012 et 2013, alors même que la commune a conclu des conventions de portage avec la communauté d'agglomération,
- C1.1 – état du personnel, en 2013,
- C3.1 – liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement,
- D1 – décision en matière de taux de contributions directes.

Enfin, les signatures des membres du conseil municipal sont formellement requises sur le compte administratif.

L'effort constaté dans le compte administratif 2012 ne se retrouve pas dans celui de 2013 où seules les annexes relatives à la présentation croisée par fonction, l'état de la dette, l'équilibre des opérations financières, l'état des entrées et sorties du patrimoine et la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes sont renseignées.

De même, au budget primitif 2014, sont seules remplies les annexes relatives à la présentation croisée par fonction, l'état de la dette, l'équilibre des opérations financières, le calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt, la liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune et les décisions en matière de contributions directes.

La chambre appelle la commune à compléter et renseigner toutes les annexes budgétaires. Dans sa réponse, la commune indique que les annexes du budget primitif 2015 ont été renseignées de manière plus complète et qu'il sera tenu compte des remarques de la chambre pour les annexes du compte administratif 2014.

4.2.1 Information sur les concours attribués à des tiers en nature ou en subventions

L'annexe B1.7 présente les concours attribués à des tiers en nature ou en subventions. Le montant total des subventions présentées doit correspondre avec celui figurant au compte 6574 du compte de gestion, ce qui est bien le cas en l'occurrence, à hauteur de 151 998 € en 2012, même si le total ne figure pas dans l'annexe.

Les avantages en nature sous forme de mises à disposition gratuites de salles, de minibus et de photocopies sont bien recensés. En revanche, ils ne sont pas valorisés et, en outre, il n'y a pas de recensement exhaustif et de valorisation des avantages en nature sous forme de mise à disposition de personnels, de matériels, contributions en main d'œuvre,....

La chambre demande à la commune de veiller à assurer ce recensement et cette valorisation pour l'avenir.

4.2.2 Information sur l'état de la dette

Les annexes A2.1 à A2.9 au compte administratif présentent l'état de la dette au 31 décembre sous différents angles.

Le montant de l'encours de la dette au 31 décembre et les charges d'intérêts payés sur l'exercice doivent correspondre avec le compte de gestion arrêté par le comptable public.

Compte de gestion 2012		Compte administratif 2012	Ecart
Compte	Montant	Montant	
164 (solde) - Emprunts auprès des établissements de crédits	6 900 525	4 900 827	-1 999 698
164 (crédit) - Emprunts contractés dans l'année	2 000 000	0	-2 000 000
164 (débit) - Remboursement d'emprunts sur l'année	548 226	548 226	0
1681 - Autres emprunts (solde)	52 800	52 800	0
6611 - Intérêts des emprunts et dettes (solde)	207 949	209 388	1 439

(en euros)

L'emprunt de 2 000 000 € souscrit en 2012 ne figure pas dans les annexes au compte administratif. Un écart de 301,64 € demeure une fois cet emprunt ajouté, entre le montant du capital restant dû dans les annexes au compte administratif et le solde du compte 164 du compte de gestion.

D'autre part, le montant des charges d'intérêts ne coïncide pas entre les deux documents, avec un écart de 1 438,60 €.

La chambre note ces écarts et surtout qu'aucune information n'est apportée au conseil municipal et au public dans le compte administratif 2012 sur l'emprunt de 2 000 000 € souscrit cette année-là (emprunteur, durée de l'emprunt, type de taux et valeur du taux...). Sur ce dernier point, la commune indique qu'elle tiendra compte de la remarque de la chambre, tout en rappelant que l'emprunt n'était remboursable qu'à partir de 2014.

4.3 Autres emprunts

La caisse d'allocations familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine et la commune de Chantepie ont signé un contrat de prêt le 18 avril 2011 par lequel la CAF a accordé, au titre de l'exercice 2007, une aide financière de 66 000 €. Ce prêt gratuit fait l'objet d'un remboursement annuel sur 10 ans et constitue une dette à moyen terme. Or, aucun élément ne figure à ce sujet dans les annexes au compte administratif.

4.4 Lignes de trésorerie

L'objectif prioritaire de la gestion de trésorerie est de maintenir un niveau de trésorerie le plus souvent proche de « zéro ». Le coût d'un excédent de trésorerie correspond à des intérêts payés sur un emprunt inutilement mobilisé. La ligne de trésorerie permet un ajustement journalier exact des encaissements et des décaissements.

La commune n'a pas été en mesure de produire un état détaillé retraçant l'utilisation annuelle et, en particulier, infra-annuelle des lignes de trésorerie sur la période 2009-2013.

De plus, l'annexe au compte administratif A2.7 relative à l'utilisation de crédits de trésorerie n'est pas remplie.

La chambre demande donc à la commune de tenir un état précis et détaillé de l'utilisation des lignes de trésorerie.

4.5 Engagements financiers hors bilan

Les garanties d'emprunt qui ont été accordées à des organismes de logement ne posent pas de difficulté particulière. Aucune garantie d'emprunt n'a été mise en jeu sur la période.

En revanche, des conventions de mise en réserve ont été conclues entre la commune et la communauté d'agglomération Rennes Métropole. Elles prévoient que cette dernière conserve la propriété de réserves foncières dans son patrimoine pour une durée de 15 ans. Au terme de cette mise en réserve, la commune s'engage à racheter, ou faire racheter par un organisme qu'elle aura désigné, ladite propriété au prix d'acquisition.

L'échéancier des rachats conventionnels par la commune des terrains mis en réserve par Rennes Métropole est le suivant :

- Par convention du 21 juillet 2003, modifiée par avenant le 28 septembre 2004, la commune de Chantepie s'est engagée auprès de Rennes Métropole à racheter, après un délai de 15 ans (échéance au 1^{er} août 2018) et pour un montant de 304 898,03 € hors frais, une propriété bâtie sur un terrain de 964 m² cadastrée sous le n°33 de la section AE, située 138 rue des Landes à Chantepie. La commune gère ce bien et le met partiellement à disposition d'associations. Elle s'est engagée à verser à la communauté d'agglomération, pendant la durée de la mise en réserve, des frais de portage équivalents à 70 % du capital (hors frais).
- Par convention du 21 octobre 2003, modifiée par avenant le 15 juin 2004, la commune de Chantepie s'est engagée auprès de Rennes Métropole à racheter, après un délai de 15 ans (échéance au 1^{er} décembre 2018) et pour un montant de 183 000 € hors frais, une propriété bâtie sur un terrain de 532 m² cadastrée sous le n°81 de la section AE, située 3 avenue André Bonnin à Chantepie. L'agglomération gère elle-même le bien et encaisse les loyers. La commune est exonérée de frais de portage.
- Par convention du 21 octobre 2003, modifiée par avenant le 15 juin 2004, la commune de Chantepie s'est engagée auprès de Rennes Métropole à racheter, après un délai de 15 ans (échéance au 1^{er} janvier 2019) et pour un montant de 105 000 € hors frais, une propriété bâtie sur un terrain de 251 m² cadastrée sous le n°738 de la section AP, située 69 avenue André Bonnin à Chantepie. L'agglomération gère elle-même le bien et encaisse les loyers. La commune est exonérée de frais de portage. La convention prévoit que, si le bien cessait, à la demande de la commune, d'être productif de recettes, cette dernière verserait des frais de portage correspondant à 70 % du capital (hors frais).

Par ailleurs, la commune a acquis, par délibération du 26 mai 2014, une propriété bâtie, conformément à la convention de mise en réserve foncière conclue avec Rennes Métropole le 25 mai 2005, et pour un prix total, incluant les travaux réalisés par la communauté, de 409 291,16 €. Cette acquisition se situe dans le cadre du renouvellement urbain mené dans le cadre de l'opération d'aménagement « Cœur de ville ». Le montant n'appelle pas de remarque particulière.

Ainsi, les mises en réserve constituent un enjeu d'environ 600 000 € à l'horizon 2018 pour les finances communales. Ces dépenses contraintes, à échéance rapprochée, devront nécessairement être anticipées suffisamment tôt par la commune pour ne pas peser, le jour venu, trop lourdement sur son budget.

Plus largement, la chambre incite la commune à améliorer l'information sur ses engagements hors bilan. La commune affirme avoir tenu compte des observations de la chambre dans les annexes au budget primitif 2015.

4.6 Comptabilisation et suivi du patrimoine : état de l'actif et inventaire

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens ; le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre.

En premier lieu, il doit y avoir correspondance entre la valeur des immobilisations figurant au compte de gestion, et donc au bilan, et le montant total des subdivisions correspondantes de l'état de l'actif.

Or, à Chantepie, des discordances sont constatées, à hauteur totale de 1 733 509 €, sur les comptes d'immobilisations corporelles et incorporelles. En outre, l'absence totale d'amortissements sur l'année peut être constatée à l'état de l'actif 2012. La situation n'est pas satisfaisante dans la mesure où le contrôle du montant annuel de la dotation aux amortissements engagée par l'ordonnateur n'est pas réellement assuré.

Dans ses grandes lignes, l'inventaire 2014 produit par la commune comprend toutes les rubriques attendues. Néanmoins, des incohérences peuvent être notées : dans l'inventaire, certains comptes n'apparaissent pas ; les immobilisations en cours sont antérieures à 2009, alors que de nombreux travaux et aménagements ont été réalisés depuis cette date. L'inventaire n'est pas correctement mis à jour et n'est donc pas fiable.

Enfin, il doit y avoir correspondance entre le montant des immobilisations figurant au bilan et le montant total des subdivisions correspondantes de l'état de l'actif. Il doit y avoir une exacte correspondance entre le contenu de l'inventaire de l'établissement et le fichier des immobilisations tenu par le comptable, fichier qui lui permet d'établir l'état de l'actif.

Or, un écart total de près de 54 M€ peut être constaté entre l'état de l'actif 2012 et l'inventaire partiel 2014, essentiellement sur les comptes 21 et 23.

La chambre souligne le manque de fiabilité du suivi patrimonial. Elle demande à l'ordonnateur de mettre en place un inventaire exhaustif, à jour et fiable, et d'engager réellement le travail commun avec les services de la comptabilité publique pour faire coïncider inventaire et état de l'actif. La commune indique avoir pris l'attache du comptable public en ce sens.

4.7 Suivi des immobilisations

4.7.1 Transfert du compte 23 vers le compte 21

En fin d'exercice, le compte 23 « immobilisations en cours » fait apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas terminées. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses sont virées au compte 21. Ce transfert enregistre l'entrée du bien dans l'actif de la collectivité et entraîne son amortissement.

Le tableau suivant présente l'évolution des opérations budgétaires et des soldes débiteurs des comptes d'immobilisations et d'immobilisations en cours.

Entre 2009 et 2012, le solde du compte 23 a augmenté de 53,6 M€ à 63,2 M€, alors que celui du compte 21, qui aurait dû progresser selon la même tendance, a stagné, entre 38,3 et 38,9 M€.

Le solde du compte 21, qui devrait progresser selon la même tendance, à la suite du transfert des immobilisations du compte 23 achevées, reste stable.

Immobilisations en cours (en euros)	2009	2010	2011	2012	2013
Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)	13 724 911	16 051 874	19 416 567	22 671 300	25 130 098
Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)	2 198 620	2 326 964	3 364 692	3 254 733	2 458 798
Immobilisations corporelles - Solde (C)	38 300 872	38 406 058	38 616 010	38 949 202	40 342 561
Solde des immobilisations en cours/Dépenses d'équipement de l'année (y compris travaux en régie) (en années)	4,49	5,36	5,14	6,25	6,24
Flux des immobilisations en cours/Solde des immobilisations en cours [(A) / (B)] (en années)	6,24	6,9	5,77	6,97	10,22
Solde des immobilisations en cours/Solde des immobilisations corporelles [(A) / (C)]	35,8 %	41,8 %	50,3 %	58,2 %	62,3 %

La situation tend à se dégrader avec le temps et les ratios d'analyse sont tous insatisfaisants, car largement supérieurs à une année ou présentant un pourcentage élevé.

La chambre rappelle à la commune la nécessité de passer régulièrement les écritures de transfert d'immobilisations entre le compte 23 et le compte 21. La commune indique s'engager dans cette régularisation.

4.7.2 Amortissements

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement des techniques ou de toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. Il a pour but d'assurer le renouvellement des immobilisations.

La délibération du 4 novembre 1996 indique les durées retenues concernant les biens renouvelables et prévoit le seuil de 4 000 FF (610 €) en deçà duquel les biens s'amortissent sur une année. Les durées d'amortissement respectent les fourchettes de durée préconisées par la nomenclature comptable M14.

Sont notamment amortissables les immobilisations figurant au compte 204 « subventions d'équipement versées ». Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

A Chantepie, aucun amortissement n'a été pratiqué au compte 204. Les neuf subventions concernées demeurent au compte 204 et au bilan de la commune alors qu'elles devraient, une fois l'amortissement terminé, être sorties de l'actif.

Sont également amortissables les biens immeubles productifs de revenus, ce que ne pratique pas la commune de Chantepie.

La chambre constate ces omissions, qui minorent les charges, affectent donc le niveau de son résultat et ont un impact sur l'assiette des dépenses éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), et demande à la commune d'y remédier, ce que celle-ci s'engage à faire.

4.7.3 Frais d'études

Les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « frais d'études ». Un stock important de frais d'études non virés au compte 23 ni amortis demeure au solde du compte 2031.

La chambre rappelle que les frais d'études doivent, soit être virés au compte d'immobilisations en cours lors du lancement des travaux, soit, lorsque ces études ne sont pas suivies de réalisation, être amortis sur une durée de cinq ans. La commune affirme qu'elle va procéder aux opérations requises.

4.7.4 Frais de publication et d'insertion

Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire par les établissements dans le cadre de la passation des marchés publics en vue de l'acquisition d'immobilisations, sont imputés sur le compte 2033.

Etant donné l'absence d'opérations sur le compte 2033 au cours de la période examinée, la chambre rappelle, d'une part, que les dépenses d'insertion et de publication liées à la passation de marchés doivent être imputées sur ce compte et que, d'autre part, les frais de publication qui ne sont pas suivis de la réalisation de l'équipement concerné doivent être amortis au compte 28033.

Les frais de publication doivent être virés au compte d'immobilisations en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice. La commune indique en prendre note pour l'avenir.

4.7.5 Frais relatifs aux documents d'urbanisme

Le compte 202 enregistre les dépenses exposées par les communes pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme (article L. 121-7 du code de l'urbanisme).

Les frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans.

La chambre rappelle la nécessité d'amortir les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre. A défaut d'amortissement, les charges de la commune sont sous-évaluées.

4.7.6 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

Les avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles ou corporelles, notamment celles versées à un mandataire de la collectivité, sont portées aux comptes 237 et 238, où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. Le compte 238 présente un solde de près de 1,6 M€.

La commune n'a pas fourni d'autre explication que le tableau suivant, ne répondant notamment pas sur la perspective d'apurement de ces sommes :

Désignation du bien	Catégorie inventaire	Date	Valeur nette (en euros)
AVANCES ET ACOMPTES IMMO. CORP.	Travaux en cours non amortissables	31/12/1995	1 481 822,39
AVANCES ET ACOMPTES IMMO.	Travaux en cours non amortissables	31/12/1996	16 272,39
AVANCES ET IMMO. CORP.	Travaux en cours non amortissables	31/12/1997	20 923,73
AVANCES ET ACOMPTES	Travaux en cours non amortissables	31/12/2000	3 282,15
MANDAT 1236-2-2007-titre 55 bordereau 8 Effacement-Syndicat intercommunal d'électrification		11/07/2007	22 795,37
MANDAT 2542-2-2007-titre 108 du 25/10/07 Effacement-Syndicat intercommunal d'électrification		17/12/2007	17 096,53
MANDAT 356-2-2008-titre 3 du 21/02/08 Effacement- Syndicat intercommunal d'électrification		17/03/2008	8 699,65

La chambre demande à la commune de réviser ces avances et acomptes anciens, qu'elle n'a pas été en mesure de justifier et qui auraient dû être virés aux comptes 231 une fois les travaux réalisés, et de les régulariser en tant que de besoin.

4.7.7 Comptabilisation des cessions

Les écritures comptables liées aux cessions d'immobilisations n'appellent pas de remarques, sauf en 2009, exercice marqué par l'absence de débit au compte 675 « valeur comptable des immobilisations », qui doit enregistrer préalablement les cessions, qu'elles aient abouti à une plus-value ou à une moins-value.

4.8 Suivi des subventions reçues

Les subventions d'investissement non transférables comptabilisées au compte 138 financent une partie de la dette contractée par la collectivité ou l'établissement. Au compte 138, subsiste un stock important de subventions, pour un total de 2 846 805 €, sans changement depuis le 31 décembre 2009.

Exercice	Objet	Tiers	(en euros)
2000	Remboursement travaux de viabilité	ROBIN	7 698,68
2000	Réaménagement porte entrée ouest	LEROY MERLIN	106 714,31
2001	Adaptation voirie desserte	SEMTCAR	137 204,12
2004	Donation Le Coz	TRESORERIE	68 602,00
2005	ZAC PETIT CUCE PARTICIPATION FIN ANCIERE (35 %) COURRIER BR/01/0	GROUP LAUNAY	136 500,00
2005	ZAC RIVES DU BLOSNE ESPACE COMMUNICATION REPART. DEPENSE AFFAIRE	TERRITOIRES	76 170,60
2005	ZAC CENTRE VILLE ESPACE COMMUNICATION REPART. DEPENSE AFFAIRE SU	TERRITOIRES	14 648,19
2005	ZAC PETIT CUCE ESPACE COMMUNICATION REPART. DEPENSE 1 ETAT + 1	GROUP LAUNAY	4 101,50
2005	ZAC PETIT CUCE PARTICIPATION FINANCIERE SOLDE COURRIER IL/2005/	GROUP LAUNAY	253 500,00
2005	CARREFOUR DU PONT BOEUF - PARTICIPATION CARREFOUR PONT BOEUF	TERRITOIRES	228 000,00
2006	PARTICIPATION ZAC RIVES DU BLOSNE - RUE DU BOIS	TERRITOIRES	130 000,00
2008	PARTICIPATION ZAC RIVES DU BLOSNE - EQUIPEMENT ST MELAINE 2007 2008	TERRITOIRES	1 000 000,00
2009	PARTICIPATION ZAC RIVES DU BLOSNE - AVENUE ANDRE BONNIN	TERRITOIRES	580 000,00
			2 743 139,40

Beaucoup d'inscriptions sont anciennes. Certaines imputations sont contestables, en l'absence d'élément plus précis. Ainsi, les dons et legs sont imputés au compte 10251.

4.9 Provisions pour risques et charges

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence ; il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT, une provision doit notamment être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (article R. 2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Évaluées en fin d'exercice, les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables, ou qui sont certains mais dont le montant exact n'est pas connu. Elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Au cours de la période examinée, la commune de Chantepie n'a constitué aucune provision aux comptes 151 « Provisions pour risques » et 158 « Autres provisions pour charges ». Pourtant, la commune recense quatre contentieux en cours, aux enjeux financiers significatifs.

Par ailleurs, au compte 1572 « Provisions pour charges à répartir – grosses réparations », figure un montant de 46 659 €. Pour seule justification, la commune a indiqué avoir retrouvé des éléments de 2000-2002, indiquant la comptabilisation de « provisions pour charges à répartir », avec le percepteur pour tiers, à hauteur de 20 863,72 €.

Plus largement, la commune indique ne pas avoir retrouvé de délibération relative à la pratique en matière de provisionnement.

La chambre invite donc la commune à :

- effectuer des reprises sur les provisions datant de 2000, 2001 et 2002 si celles-ci n'ont plus lieu d'être et de régulariser le solde non justifié du compte 1572 ; dans sa réponse, la commune s'engage à le faire ;
- procéder au provisionnement des contentieux en cours présentant un risque financier tant que les jugements définitifs ne sont pas prononcés ;
- définir une politique de provisionnement traitant des risques et des grosses réparations à anticiper à moyen et long terme et de la monétisation éventuelle des comptes épargne-temps.

4.10 Charges et produits constatés d'avance

Sur les exercices 2009 à 2012, les comptes 486 (charges constatées d'avance) et 487 (produits constatés d'avance) n'ont pas été mouvementés.

Etant donné l'altération du résultat que cette absence de mouvement entraîne, la chambre invite la commune à instaurer la pratique de constatation par avance des charges et éventuellement des produits ne se rapportant pas ou ne se rapportant qu'en partie à la gestion en cours.

4.11 Provisions pour créances irrécouvrables

Des provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Elles sont constituées à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur (ANV).

En l'occurrence, le compte 49 n'a pas été mouvementé pendant la période sous revue et la commune n'a pas constitué de provisions ; parallèlement, les ANV sur ces exercices sont inexistantes ou de montant extrêmement limité. L'absence d'ANV n'apparaît cependant pas cohérente avec l'existence de contentieux non négligeables avec des redevables sur l'ensemble de la période sous revue, comme le montrent les comptes 4116 et 416.

4.12 Travaux en régie (compte 72)

Les travaux en régie sont des travaux ayant le caractère d'investissements réalisés par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que les fournitures acquises par elle. Le principe comptable des travaux en régie repose sur le transfert en section d'investissement de dépenses initialement inscrites en section de fonctionnement. Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Un état des travaux d'investissements effectués en régie mentionne leur nature précise, le montant de chaque catégorie de dépenses et, pour les dépenses de main d'œuvre, le décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (avec des valeurs explicites et, bien entendu, réalistes au regard des personnels effectivement impliqués).

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses (fournitures, frais de personnel par exemple). En revanche, les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants afférents aux travaux effectués en régie peuvent être imputés directement à la section d'investissement. Les dépenses de main d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées en fin d'exercice à l'un des chapitres intéressés de la section d'investissement. Cependant, les dépenses de personnel ne supportent jamais la TVA. Elles sont donc retirées de l'assiette servant de base de calcul aux attributions du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée). Les autres dépenses sont en revanche éligibles.

Aucune écriture sur les comptes 721 et 722 n'est enregistrée sur la période à Chantepie.

La chambre souligne l'intérêt en termes de recettes de fonctionnement (amélioration du résultat) et d'investissement (par la possibilité de récupérer du FCTVA) d'une valorisation précise et exhaustive des travaux en régie, et invite la commune à délibérer en ce sens et à comptabiliser les travaux en régie.

5 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

5.1 Délégations de compétences, de fonctions et de signatures

Le maire s'est vu confier, en mars-avril 2008 et en avril 2014 respectivement, les compétences traditionnelles, en matière de souscription d'emprunts et de lignes de trésorerie, de conclusion de marchés et d'action en justice notamment.

L'architecture des délégations de fonctions et de signatures au sein de la municipalité a découlé, pendant la mandature 2008-2014, d'un arrêté initial (n°2018/21 du 28 mars 2008) qui organise l'action municipale en 5 pôles de compétences, chacun sous la responsabilité d'un adjoint au maire. Chacun de ces pôles de compétences comprenait différentes délégations thématiques, confiées à un adjoint ou à un conseiller délégué. Cette ventilation des compétences était claire et sans chevauchement ou incertitude.

Pendant la mandature débutée en 2014, l'arrêté 2014/143 du 1^{er} avril a désigné 9 adjoints au maire, avec des domaines de délégations de fonctions clairs et sans chevauchement ou incertitude, ainsi que 2 conseillers délégués.

La chambre souligne le caractère satisfaisant de l'architecture des délégations au sein de la municipalité.

5.2 Ressources humaines

Si la collectivité réalise bien les rapports sur l'état de la collectivité (REC), conformément à la réglementation en vigueur, et les accompagne de bilans sociaux qui sont une présentation graphique des REC, elle n'a pas rempli toutes les rubriques dans chaque REC et certaines données sont erronées. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la formation : aucune donnée n'est recensée en 2009 ; en 2011, les totaux ne reprennent pas tous les sous-totaux et en 2013, il existe des doubles comptes.

La chambre invite la commune à veiller à fiabiliser ses rapports sur l'état de la collectivité.

5.2.1 Effectifs et structure du personnel

		2009	2011	2013	Evolution 2009-2013
Titulaires et stagiaires	Effectifs physiques	79,0	83,0	89,0	12,7 %
	ETP	73,9	77,6	80,7	9,2 %
Non titulaires	Effectifs physiques	9,0	13,0	14,0	55,6 %
	ETP	6,9	11,0	12,3	78,3 %
Total	Effectifs physiques	88,0	96,0	103,0	17,0 %
	ETP	80,8	88,6	93,0	15,1 %

Source : rapport sur l'état de la collectivité.

Dans le même temps, l'évolution de la population légale (qui entre en vigueur avec 3 ans de décalage) est la suivante selon l'INSEE :

Année de référence	2007	2009	2011	Evolution 2007-2011
Population	8 003	9 024	10 034	25,4 %

La progression significative des effectifs doit donc être fortement relativisée au regard de l'évolution de la population communale.

De plus, en se référant aux effectifs physiques au 31 décembre 2011, il apparaît que la commune de Chantepie comptait 9,6 agents (titulaires et non-titulaires sur emplois permanents) pour 1 000 habitants. A la même date, selon le rapport sur l'état de la fonction publique, la moyenne nationale se situait, en France métropolitaine, à 16,1 pour l'ensemble des communes, à 16,2 pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants et à 20,1 pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

La répartition dans les principales filières se comparait comme suit aux données nationales 2011 :

Filière	Commune de Chantepie	Moyenne communale en France
Technique	47,0 %	45,0 %
Administrative	26,5 %	22,1 %
Culturelle	6,0 %	3,9 %
Animation	3,6 %	4,6 %
Sociale	13,3 %	8,9 %
Médico-sociale	0,0 %	4,1 %

Source : rapport sur l'état de la collectivité et rapport sur l'état de la fonction publique 2014.

L'architecture était donc similaire et ne fait pas apparaître de situation anormale.

La répartition par catégorie se comparait ainsi en 2011 :

Catégorie	Commune de Chantepie	Moyenne communale en France
A	4,8 %	9,0 %
B	19,3 %	13,5 %
C	75,9 %	75,1 %

Source : rapport sur l'état de la collectivité et rapport sur l'état de la fonction publique 2014.

En 2013, la catégorie A à Chantepie avait légèrement progressé (5,6 %), ainsi que la catégorie C (78,7 %), au détriment de la catégorie B (15,7 %), ce qui montre une convergence par rapport aux moyennes nationales. La commune n'apparaît pas, quoi qu'il en soit, sur-encadrée.

Si un léger vieillissement de l'effectif est perceptible, il n'empêche pas le renouvellement.

5.2.2 Rémunérations

La commune suit, sur tableur, l'évolution mensuelle des différentes composantes du chapitre 012. Pour 2012, elle indique s'être livrée à un calcul du glissement vieillesse technicité (GVT), toutefois limité aux évolutions d'échelons, au régime indemnitaire et au supplément familial de traitement. L'effet des départs et arrivées prévisibles ou des promotions possibles n'a pas été estimé.

Les rémunérations brutes des agents sur emplois non permanents ont représenté 190 210 € en 2009, 255 115 € en 2011 et 295 470 € en 2013 (soit une augmentation annuelle moyenne de 13,83 %).

Ainsi, au regard de l'évolution des effectifs, l'augmentation des rémunérations se justifie. Il est même assez notable que le régime indemnitaire ait pu être aussi bien maîtrisé.

La délibération n°2009/89 du conseil municipal du 6 juillet 2009 a institué une « prime de fin d'année », « *compte tenu de la faible évolution des salaires de la fonction publique* » et après avis du CTP. Il s'agit d'une prime forfaitaire annuelle de 150 € pour tous les agents sur emplois permanents, proratisée en fonction de la quotité de temps de travail, versée en novembre et indexée sur la valeur du point d'indice. La prime est instituée dans le cadre de l'indemnité d'administration et de technicité, de l'indemnité d'exercice des missions territoriales ou de l'indemnité spécifique de service et ne pose à ce titre pas de difficulté, dans la mesure où elle se situe dans la limite des plafonds et elle est compatible avec les modalités d'attribution de chaque indemnité.

En revanche, la prime dite « de vacances », instituée avant l'intervention de la loi du 26 janvier 1984 et maintenue au titre de l'article 111 de cette dernière, est indexée sur la valeur du point d'indice de l'année précédente, selon la délibération n°2004/154 du 20 décembre 2004. Or, la commune n'a pu fournir aucune délibération antérieure à 1984 ; seule a été fournie la délibération n°92/14 du 3 février 1992, qui fait état d'une « *prime de congés déjà existante* », alors de 3 640 FF, « *indistinctement, pour tout agent travaillant à temps complet* ». En outre, la délibération de 1992 ne dispose d'aucune indexation ou évolution particulière ; quoi qu'il en soit, si une telle indexation ou évolution n'était pas initialement prévue avant 1984, elle ne pouvait être instituée postérieurement. Dès lors, l'indexation de cette prime n'est pas possible.

En outre, certaines primes et indemnités, bien qu'attribuées et calculées conformément aux bases légales et réglementaires, ne sont instituées explicitement dans aucune des délibérations fournies par la commune et le comptable (3 février 1992, 20 décembre 2004, 9 mai 2005 et 6 juillet 2009) : prime de responsabilité, indemnité forfaitaire d'astreinte, indemnité de surveillance.

La chambre rappelle la nécessité d'instituer explicitement l'ensemble des primes et indemnités par délibération communale, même lorsque celles-ci sont attribuées et calculées de manière conforme aux lois et règlements.

5.2.3 Temps de travail

Après avis du comité technique paritaire les 11 et 25 octobre 1999, la délibération du 29 octobre 1999 organise le temps de travail au sein des services communaux. Un horaire annuel de 1 569 heures a alors été retenu, avec application au 1^{er} janvier 2000. La journée de solidarité en faveur des personnes âgées et handicapées s'est traduite plus tard par la fixation de l'horaire annuel de travail à 1 576 heures.

Aux 25 jours de congés annuels, s'ajoutent les 2 jours de fractionnement « *accordés systématiquement* » et 1 « *pont* » sous forme de jour « *chômé* ». Pour le fractionnement, la loi du 11 janvier 1984 et le décret du 26 octobre 1984 prévoient 1 jour supplémentaire pour 5 à 7 jours de congés pris en dehors de la période mai-octobre, 2 jours supplémentaires pour 8 jours de congés au moins pris en dehors de cette période.

Considérant une moyenne de 252 jours disponibles après retrait des repos hebdomadaires et du nombre moyen de jours fériés, la commune comptait, avant réduction du temps de travail, 1 765 heures travaillées.

Comme le régime dérogatoire du temps de travail à Chantepie est entré en vigueur (après avis du comité technique paritaire et délibération du conseil, c'est-à-dire dans les formes requises) avant l'intervention de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001, qui ont fixé la durée annuelle du temps de travail à 1 600 heures (devenues 1 607 heures en 2004 avec la journée de solidarité), il est légal.

Toutefois, l'écart de 33 heures annuelles entre la durée légale et la durée effective à Chantepie représente quasiment une semaine de travail pour chaque agent, soit 2 ETP au niveau de la commune.

Des cycles mensuels, annuels et saisonniers sont par ailleurs institués dans les services où le cycle hebdomadaire n'est pas adapté, en particulier au sein du centre technique qui est en horaire saisonnier.

Les comptes épargne temps (CET) ont commencé d'être alimentés en 2009, à hauteur, limitée, de 18 jours pour toute l'année. Le cumul atteignait 36 fin 2010, 51 fin 2011, 87 fin 2012 et 162 fin 2013 pour 16 agents, mais 0 pour les agents de catégorie A, ce qui limite l'effet global de demandes éventuelles de monétisation.

Le régime des autorisations d'absence est plus favorable que dans la fonction publique d'Etat. Il est, généreux pour des congés dont le principe n'est pas mis en cause (8 jours pour le mariage de l'agent au lieu de 5, 3 jours pour le mariage d'un enfant au lieu de 0,...), et il attribue des jours de congés pour des motifs dont le principe est discutable (sans compter le délai de route : 1 jour pour le mariage des parents, beaux-parents, oncles, tantes, neveux, nièces, beaux-frères, belles-sœurs de l'agent, 2 jours pour le décès des beaux-frères et belles-sœurs, 1 jour pour le décès d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce de l'agent ou du conjoint,...).

La chambre note la perte de ressources humaines équivalente à 2 ETP en raison du régime de réduction de temps de travail adopté, par ailleurs correctement adapté aux différences d'organisation et de fonctionnement des services. Elle relève également l'attribution systématique des 2 jours de fractionnement, sans vérification que les critères requis sont remplis. Elle appelle la commune à suivre l'évolution du nombre de jours épargnés sur les CET. Elle observe enfin le caractère très favorable du régime d'autorisation d'absence.

5.2.4 Absentéisme

Le taux d'absentéisme calculé par la commune est en augmentation sur la période. Encore le remplacement ne se fait-il pas entièrement, ce qui limite l'impact financier de cette évolution.

	2009	2010	2011	2012	2013
Journées théoriques travaillées individuelles	252	254	253	253	251
Effectif moyen annuel	131	152	159	161	165
Journées théoriques travaillées totales	33 118	38 651	40 333	40 796	41 352
Journées d'absence (R1)	1 220	1 564	1 288	2 193	2 153
taux d'absentéisme	3,68	4,05	3,19	5,38	5,21
Nombre de contractuels de remplacement (ETP)	4,21	4,94	3,87	6,02	7,42
Journées travaillées par ces contractuels (R2)	1060	1256	978	1523	1863
Différence R1-R2	160	308	310	670	290

Source : commune de Chantepie

L'absentéisme est en nette augmentation en fin de période examinée, essentiellement sous l'effet d'une hausse des arrêts de maladie ordinaire (cf. tableaux en annexe).

Comme habituellement dans les collectivités territoriales, les agents titulaires présentent un niveau d'absentéisme plus élevé que les non titulaires, dont l'absentéisme était de 9,2 jours par agent en 2013.

Les données des seuls titulaires et stagiaires se comparent aux données nationales moyennes dans les communes comme suit :

(jours par agent)	Commune de Chantepie (2013)	Moyenne communale en France (2011)	Panorama SOFAXIS (2013)
Maladie ordinaire	15,2	11,9	11,0
Longue maladie, longue durée	2,9	6,8	8,0
Accidents du travail, maladies professionnelles	4,9	3,0	4,0
<i>Total</i>	<i>23,0</i>	<i>21,7</i>	<i>23,0</i>

Source : rapport sur l'état de la collectivité, rapport sur l'état de la fonction publique 2014 et panorama des absences pour raison de santé dans les collectivités territoriales de l'assureur SOFAXIS.

La chambre invite donc la commune à la vigilance sur l'évolution à la hausse de l'absentéisme de son personnel, en particulier en maladie ordinaire, même si s'est surtout effectué un rattrapage des moyennes nationales.

5.3 Commande publique

5.3.1 Règlement

Le règlement de la commande publique a été adopté par délibération du 23 juin 2008. Des mises à jour y ont été apportées en 2009, 2010 et, en dernier lieu, par délibération du 19 novembre 2012 qui abaisse les différents seuils internes et élargit les cas d'attribution par le maire.

Un guide interne de l'achat public reprend ce règlement et fournit aux élus et aux services concernés un outil globalement lisible et opérationnel.

Les principes de la commande publique et les définitions de base sont clairement rappelés. Les différentes procédures, notamment les appels d'offres et y compris les cas particuliers, sont détaillées.

En revanche, dans le guide interne, l'exécution est présentée trop succinctement. Les règles présidant à la possibilité et à la passation d'avenants ne sont pas détaillées.

5.3.2 Examen d'un échantillon de marchés

Six marchés de voirie, d'éclairage public, d'espaces verts et d'aménagement paysager ont été examinés, quant à leur lancement, leur négociation, leur passation et leur exécution (deux appels d'offres, deux à bons de commande, deux procédures adaptées).

Les marchés informatiques et de communication n'ont pas été étudiés en détail, même si l'identité de leurs titulaires et la cohérence de leur objet et de leur montant ont été examinées.

- L'examen mené montre une application tout à fait satisfaisante des procédures de marchés publics, qu'elles soient légales, réglementaires ou internes.

Le seul point critiquable est celui du calendrier de consultation et des délais laissés aux candidats potentiels, avec parfois moins d'un mois de délai et/ou des échéances en août ou pendant les congés de fin d'année. Néanmoins, les faits, en particulier le nombre de dossiers retirés puis le nombre d'offres remises, ne montrent pas de conséquence dommageable pour la réalité de la concurrence.

5.3.3 La délégation de service public du pôle petite enfance

Une procédure de délégation de service public, a été lancée en 2009, pour la gestion du nouveau pôle de la petite enfance, consistant en un « multi-accueil » pour enfants de moins de 6 ans, et du bâtiment l'abritant. La crèche de 42 places est complétée d'un service de PMI (protection maternelle et infantile), d'un point-rencontre pour les assistantes maternelles et d'une ludothèque.

La procédure présente le même caractère complet, rigoureux et transparent que ce qui a pu être constaté pour les marchés publics. En particulier, les critères d'évaluation et de discussion ont été clairement définis et affichés en amont et ont été correctement appliqués. La délibération du 25 octobre 2010 a attribué la DSP à une entreprise spécialisée, qui a signé la convention le 5 janvier 2011.

Initialement prévue pour courir de mars 2012 à août 2015, la convention a fait l'objet d'un avenant pour l'adapter aux retards dans la réalisation du bâtiment. La DSP court donc d'août 2012 à février 2016. Elle est renouvelable une fois, mais sur décision expresse de la collectivité, ce qui est satisfaisant.

La convention est complète, claire et précise.

Le délégataire acquitte une redevance, indexée, pour la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers, et la commune lui attribue une participation pour compensation des obligations de service public. La redevance est calculée au moyen d'un amortissement de 30 ans du bâtiment équipé, soit 77 854 € par an.

Les comptes d'exploitation prévisionnels sur la durée de la DSP sont annexés à la convention et ont été mis à jour lors de l'avenant de modification des dates de la convention. En cas d'écart de plus de 20 % sur les charges ou sur les recettes, il est prévu de négocier un avenant pour modifier les conditions financières conventionnelles.

Sur la période, les recettes sont prévues à hauteur de 2,557 M€, dont 1,194 M€ en provenance de la commune, 570 k€ en provenance des parents, 37 k€ des entreprises et 750 k€ de la caisse d'allocations familiales. S'agissant d'un service social, il n'est pas anormal que la proportion de recettes en provenance des usagers soit minoritaire. En l'occurrence, elle reste à un niveau significatif et la rémunération du délégataire reste substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service, ceux-ci variant en fonction de sa capacité à obtenir des inscriptions et des financements de la part des familles et des entreprises. Les charges sont évaluées sur la période à 2,497 M€, soit un excédent de 60 k€ après impôts.

En termes de contrôle de la mise en œuvre de la DSP, la commune dispose d'outils nombreux et complets.

ANNEXE : Tableaux relatifs à l'analyse financière

Ressources fiscales

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Impôts locaux	3 165 952	3 558 346	3 890 530	4 042 675	4 184 103	7,2%
- Restitution et versements sur impôts locaux (hors péréquation)	28 848	13 899	509	661	673	-60,9%
Impôts locaux nets des restitutions	3 137 104	3 544 447	3 890 021	4 042 014	4 183 430	7,5%
+ Taxes sur activités de service et domaine	15 192	142 428	176 150	195 086	229 278	97,1%
+ Taxes sur activités industrielles	144 917	157 262	159 874	168 573	178 627	5,4%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	17 863	3 648	3 828	4 004	4 152	-30,6%
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	204 346	307 700	270 218	244 792	312 125	11,2%
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 519 422	4 155 486	4 500 091	4 654 469	4 907 612	8,7%

Evolution des taux de fiscalité locale

(en %)	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Evolution 2009-2013	Taux moyens de la strate démographique 2013
TH	13,48	14,02	14,51	14,51	14,51	7,6%	15,68
TFB	15,53	16,15	16,72	16,72	16,72	7,7%	22,75
TFNB	42,35	44,04	45,59	45,59	45,59	7,7%	58,94

Fiches DGFIP (direction générale des finances publiques).

TH : taxe d'habitation. TFB : taxe foncière sur les propriétés bâties. TFNB : taxe foncières sur les propriétés non bâties.

Evolution des produits de fiscalité locale

Produit fiscal (en k€)	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2009-2013
TH	1 549	1 804	1 969	2 052	2 136	37,9%
TFB	1 576	1 713	1 875	1 950	2 002	27,0%
TFNB	36	36	37	34	33	-8,3%
Total	3 161	3 553	3 881	4 036	4 171	32,0%

Fiches DGFIP.

(en €/habitant)	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2009-2013	Produits moyens de la strate démographique 2013
TH	190	218	234	220	211	11,1%	214
TFB	194	207	222	209	197	1,5%	287
TFNB	4	4	4	4	3	-25,0%	5

Fiches DGFIP.

Bases nettes effectives (en k€)	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2009-2013
TH	11 490	12 868	13 571	14 141	14 720	28,1%
TFB	10 147	10 604	11 217	11 660	11 970	18,0%
TFNB	85	81	81	74	73	-14,1%

Fiches DGFIP.

Fiscalité reversée

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Attribution de compensation brute	1 049 458	1 040 578	1 033 129	1 033 129	1 033 129	-0,4%
+ Dotation de solidarité communautaire brute	677 417	677 417	677 417	677 417	677 417	0,0%
+ Fonds de péréquation (FPIC et de solidarité)	0	0	0	0	64 083	ns
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0	0	44 232	44 206	44 206	ns
= Fiscalité reversée par l'Etat et l'intercommunalité	1 726 875	1 717 995	1 754 778	1 754 752	1 818 835	1,3%

FPIC : fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Ressources d'exploitation

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0	ns
+ Domaine et récoltes	30 380	45 214	49 389	52 714	56 939	17,0%
+ Travaux, études et prestations de services	414 992	356 604	388 779	432 524	452 738	2,2%
+ Mise à disposition de personnel facturée	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	0,0%
+ Remboursement de frais	139	8 710	63 785	87 372	92 418	407,6%
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	447 512	412 528	503 953	574 609	604 095	7,8%
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	216 838	202 200	212 265	215 380	219 196	0,3%
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	ns
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	ns
= Autres produits de gestion courante (b)	216 838	202 200	212 265	215 380	219 196	0,3%
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	ns
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	664 350	614 728	716 217	789 989	823 290	5,5%

Ressources institutionnelles

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Dotation Globale de Fonctionnement	1 017 815	1 033 964	1 042 018	1 151 732	1 364 809	7,6%
Dont dotation forfaitaire	949 595	966 260	971 521	1 056 743	1 135 938	4,6%
Dont dotation d'aménagement	68 220	67 704	70 497	94 989	228 871	35,3%
Autres dotations	2 005	985	6 193	539	0	-100,0%
Dont dotation générale de décentralisation	2 005	985	6 193	539	0	-100,0%
Participations	96 027	107 859	83 515	110 015	284 243	31,2%
Dont Etat	2 265	1 961	10 254	5 122	28 527	88,4%
Dont régions	0	1 000	500	4 315	6 860	ns
Dont départements	7 609	6 693	3 910	3 719	0	-100,0%
Dont communes	0	4 502	4 555	3 496	4 382	ns
Dont groupements	3 567	3 645	3 878	4 476	4 991	8,8%
Dont fonds européens	0	0	0	0	0	ns
Dont autres	82 587	90 058	60 417	88 888	239 483	30,5%
Autres attributions et participations	120 811	154 838	145 047	147 678	130 558	2,0%
Dont péréquation	115 344	148 767	138 642	142 191	130 045	3,0%
Dont autres	5 467	6 071	6 405	5 487	513	-44,7%
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 236 658	1 297 646	1 276 773	1 409 965	1 779 610	9,5%

Charges à caractère général

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Charges à caractère général	1 716 969	1 698 166	1 893 074	2 114 131	2 613 968	11,1%
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y compris variations de stocks)</i>	756 712	728 344	787 671	814 762	891 155	4,2%
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	ns
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	12 441	32 169	30 336	53 834	49 138	41,0%
<i>Dont entretien et réparations</i>	529 955	489 954	532 926	559 316	679 793	6,4%
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	38 484	39 127	43 699	35 081	52 400	8,0%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	37 806	41 357	43 850	59 970	69 927	16,6%
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	6 043	12 018	67 358	209 223	433 599	191,1%
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	36 076	45 674	34 794	31 447	61 502	14,3%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	181 639	175 158	216 401	205 302	220 394	5,0%
<i>Dont transports collectifs et de biens (y compris transports scolaires)</i>	11 552	13 979	9 648	11 100	15 659	7,9%
<i>Dont déplacements et missions</i>	4 404	4 620	4 636	3 726	3 642	-4,6%
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	52 796	61 498	64 894	65 541	66 990	6,1%
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	49 062	54 269	56 861	64 829	69 770	9,2%

Autres charges de gestion

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Autres charges de gestion	364 741	509 941	490 396	526 812	555 918	11,1%
<i>Dont contribution au service incendie</i>	0	0	0	0	0	ns
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	247 986	394 278	376 552	414 239	432 664	14,9%
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	0	0	0	0	0	ns
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0	ns
<i>Dont indemnités (y compris cotisation) des élus</i>	108 660	107 714	108 719	107 049	111 216	0,6%
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	8 095	7 948	2 438	5 203	7 710	-1,2%
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0	ns
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	0	0	434	321	4 328	ns

Subventions

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement	394 851	221 962	220 747	209 364	259 591	-10,0%
<i>Dont subventions aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	<i>102 000</i>	<i>50 000</i>	<i>40 000</i>	<i>40 000</i>	<i>89 000</i>	<i>-3,4%</i>
<i>Dont subventions aux autres établissements publics</i>	<i>14 898</i>	<i>16 295</i>	<i>17 221</i>	<i>17 365</i>	<i>19 387</i>	<i>6,8%</i>
<i>Dont subventions aux personnes de droit privé</i>	<i>277 953</i>	<i>155 667</i>	<i>163 527</i>	<i>151 998</i>	<i>151 204</i>	<i>-14,1%</i>

CCAS : centre communal d'action sociale. SPA : service public administratif. SPIC : service public industriel et commercial.

Charges de personnel

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Rémunération principale	1 350 911	1 429 866	1 218 923	1 577 821	1 588 926	4,1%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	208 425	232 672	237 188	252 088	247 900	4,4%
+ Autres indemnités	43 858	51 847	54 152	48 633	44 833	0,6%
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	1 603 194	1 714 385	1 510 264	1 878 542	1 881 658	4,1%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	<i>79,1%</i>	<i>76,9%</i>	<i>65,4%</i>	<i>75,6%</i>	<i>74,6%</i>	
Rémunération principale	411 178	498 284	790 227	585 660	613 461	10,5%
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	0	0	0	0	0	ns
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	ns
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	411 178	498 284	790 227	585 660	613 461	10,5%
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	<i>20,3%</i>	<i>22,4%</i>	<i>34,2%</i>	<i>23,6%</i>	<i>24,3%</i>	
Autres rémunérations (c)	11 178	16 199	7 166	19 530	28 054	25,9%
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	2 025 550	2 228 868	2 307 657	2 483 732	2 523 174	5,6%
Atténuations de charges	77 164	106 247	81 670	176 259	132 978	14,6%
= Rémunérations du personnel	1 948 387	2 122 622	2 225 987	2 307 473	2 390 195	5,2%

* Hors atténuations de charges.

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	1 948 387	2 122 622	2 225 987	2 307 473	2 390 195	5,2%
+ Charges sociales	876 847	964 393	1 006 809	1 053 389	1 092 285	5,6%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	85 389	93 590	97 637	105 158	110 178	6,6%
+ Autres charges de personnel	82 524	85 086	74 646	92 369	94 989	3,6%
= Charges de personnel interne	2 993 146	3 265 691	3 405 079	3 558 389	3 687 648	5,4%
<i>Charges sociales en % des charges de personnel interne</i>	<i>29,3%</i>	<i>29,5%</i>	<i>29,6%</i>	<i>29,6%</i>	<i>29,6%</i>	
+ Charges de personnel externe	224 064	218 078	200 989	170 709	217 883	-0,7%
= Charges de personnel totales	3 217 210	3 483 769	3 606 069	3 729 099	3 905 531	5,0%
<i>CP externe en % des charges de personnel total</i>	<i>7,0%</i>	<i>6,3%</i>	<i>5,6%</i>	<i>4,6%</i>	<i>5,6%</i>	

Structure de coût des charges de gestion courante

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Structure moyenne
Charges à caractère général	1 716 969	1 698 166	1 893 074	2 114 131	2 613 968	30,5%
+ Charges de personnel	3 217 210	3 483 769	3 606 069	3 729 099	3 905 531	54,5%
+ Subventions de fonctionnement	394 851	221 962	220 747	209 364	259 591	4,0%
+ Autres charges de gestion	364 741	509 941	490 396	526 812	555 918	7,4%
+ Charges d'intérêt et pertes de change	249 689	231 934	237 592	228 631	224 691	3,6%
= Charges courantes	5 943 460	6 145 772	6 447 877	6 808 037	7 559 699	
Charges de personnel / charges courantes	54,1%	56,7%	55,9%	54,8%	51,7%	
Intérêts et pertes de change / charges courantes	4,2%	3,8%	3,7%	3,4%	3,0%	

Financement des investissements

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Cumul sur la période
CAF brute	1 177 571	1 827 876	1 851 897	1 738 028	1 764 953	8 360 326
- Annuité en capital de la dette	482 366	460 216	532 114	554 826	577 568	2 607 090
= CAF nette ou disponible (C)	695 205	1 367 660	1 319 783	1 183 202	1 187 386	5 753 236
Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	97 790	166 483	120 039	42 114	51 749	478 175
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	815 345	418 361	396 660	567 714	566 234	2 764 314
+ Subventions d'investissement reçues	869 725	142 756	448 764	104 655	134 050	1 699 951
+ Produits de cession	198 821	279 333	235 250	0	138 932	852 336
+ Autres recettes	0	0	0	0	4 457	4 457
= Recettes d'investissement hors emprunt (D)	1 981 681	1 006 934	1 200 713	714 483	895 422	5 799 234
= Financement propre disponible (C+D)	2 676 886	2 374 594	2 520 496	1 897 686	2 082 808	11 552 469
Financement propre disponible / Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	87,5%	79,3%	66,7%	52,3%	51,7%	66,1%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 057 806	2 994 088	3 780 891	3 629 477	4 024 853	17 487 115
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	10 000	27 253	0	0	25 579	62 831
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	-281 667	0	0	0	-281 667
- Participations et investissements financiers nets	0	1 625	0	0	670 000	671 625
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	-800	0	0	800	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-390 920	-365 906	-1 260 394	-1 731 791	-2 638 424	-6 387 435
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-390 920	-365 906	-1 260 394	-1 731 791	-2 638 424	-6 387 435
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 000 000	1 000 000	66 000	2 000 000	2 000 000	6 066 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	609 080	634 094	-1 194 394	268 209	-638 424	-321 435

Fonds de roulement

au 31 décembre en €	2009	2010	2011	2012	2013	Variation annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	38 936 503	40 432 911	42 505 217	44 719 385	46 846 977	4,7%
+/- Différences sur réalisations	1 452 075	1 586 881	1 784 287	1 607 392	1 675 783	3,6%
+/- Résultat (fonctionnement)	908 363	1 555 607	1 604 340	1 505 152	1 518 581	13,7%
+ Subventions	5 306 053	5 448 809	5 897 573	6 002 229	6 136 279	3,7%
+ Provisions pour risques et charges	46 659	46 659	46 659	46 659	46 659	0,0%
= Ressources propres élargies	46 649 654	49 070 867	51 838 077	53 880 816	56 224 279	4,8%
+ Dettes financières (hors obligations)	5 436 161	5 976 746	5 510 631	6 955 805	8 377 437	11,4%
+ Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	ns
= Ressources stables (E)	52 085 815	55 047 613	57 348 708	60 836 622	64 601 716	5,5%
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	37 165 650	37 131 316	37 205 960	37 438 631	39 374 562	1,5%
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>439 536</i>	<i>549 686</i>	<i>642 797</i>	<i>745 618</i>	<i>826 630</i>	<i>17,1%</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>36 412 438</i>	<i>36 266 329</i>	<i>36 247 862</i>	<i>36 377 712</i>	<i>37 562 630</i>	<i>0,8%</i>
<i>dont immobilisations financières</i>	<i>313 676</i>	<i>315 301</i>	<i>315 301</i>	<i>315 301</i>	<i>985 301</i>	<i>33,1%</i>
+ Immobilisations en cours	15 295 803	17 657 418	21 078 263	24 242 192	26 709 781	15,0%
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	ns
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	373 161	373 161	373 161	196 265	196 265	-14,8%
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	0	0	0	0	0	ns
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	0	ns
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0	ns
= Emplois immobilisés (F)	52 834 614	55 161 894	58 657 384	61 877 088	66 280 607	5,8%
= Fonds de roulement net global (E-F)	-748 799	-114 282	-1 308 676	-1 040 467	-1 678 891	22,4%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-46,0</i>	<i>-6,8</i>	<i>-74,1</i>	<i>-55,8</i>	<i>-81,1</i>	

Besoin en fonds de roulement

en €	2009	2010	2011	2012	2013	Moyenne
Stocks	0	0	0	0	0	0
+ Redevables et comptes rattachés	169 934	164 752	241 287	253 761	174 008	200 748
<i>Dont redevables</i>	<i>163 173</i>	<i>157 714</i>	<i>151 127</i>	<i>202 804</i>	<i>168 853</i>	<i>168 734</i>
<i>Dont créances irrécouvrables admises par le juge des comptes</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- Encours fournisseurs	293 254	245 515	977 401	781 452	564 993	572 523
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	<i>66 000</i>	<i>120 153</i>	<i>725 742</i>	<i>346 798</i>	<i>333 156</i>	<i>318 370</i>
= Besoin en fonds de roulement de gestion (BFR)	-123 320	-80 764	-736 114	-527 691	-390 985	-371 775
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-7,6</i>	<i>-4,8</i>	<i>-41,7</i>	<i>-28,3</i>	<i>-18,9</i>	<i>-20</i>
- Dettes et créances sociales	0	0	1 198	0	0	240
- Dettes et créances fiscales	0	0	2 118	9 683	0	2 360
- Autres dettes et créances	872 523	1 115 140	7 621 633	5 628 975	4 409 341	3 929 522
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	<i>363</i>	<i>1 820</i>	<i>3 065</i>	<i>4 765</i>	<i>4 268</i>	<i>2 856</i>
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	<i>5 318</i>	<i>17 441</i>	<i>5 963</i>	<i>23 405</i>	<i>675</i>	<i>10 561</i>
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	<i>10 123</i>	<i>10 108</i>	<i>9 010 713</i>	<i>31 950</i>	<i>30 273</i>	<i>1 818 634</i>
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	<i>14 633</i>	<i>26 580</i>	<i>1 588 286</i>	<i>29 641</i>	<i>88 480</i>	<i>349 524</i>
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes (un solde créditeur (+) diminue le BFR, un solde débiteur (-) l'augmente)</i>	<i>806 374</i>	<i>1 059 348</i>	<i>108 095</i>	<i>5 486 289</i>	<i>3 761 560</i>	<i>2 244 333</i>
= Besoin en fonds de roulement global	-995 843	-1 195 903	-8 361 064	-6 166 349	-4 800 326	-4 303 897
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>-61,2</i>	<i>-71,0</i>	<i>-473,3</i>	<i>-330,6</i>	<i>-231,8</i>	<i>-233,6</i>

* Présentation en valeur absolue

ANNEXE : bilans financiers des ZAC en régie

Bilan financier de la ZAC « Cœur de ville »

<i>(en k€)</i>	Bilan au 31 décembre 2013	Réalisé 2013	Reste à réaliser, dont :	<i>En 2014</i>	<i>En 2015</i>	<i>En 2016</i>	<i>En 2017 et après (8 ans)</i>
Dépenses, dont :	13 483	9 290	4 194	1 326	990	947	932
Maîtrises foncières	6 539	4 118	2 421	1 015	741	651	14
Frais d'études et honoraires	935	780	155	117	29	9	0
Travaux d'aménagement	3 707	2 951	756	24	93	171	468
Frais accessoires	275	183	92	40	18	10	24
Remboursements au budget communal	187	41	146	13	13	13	106
Indemnités à la SEM	777	777	0	0	0	0	0
Frais de personnel	404	55	350	30	31	31	259
Frais financiers	384	384	0	0	0	0	0
Dépenses non prévues et aléas	274	0	274	87	65	62	61
Recettes, dont :	13 652	6 804	6 849	733	6	1	6 109
Commercialisation, dont :	10 617	5 213	5 404	726	0	0	4 678
Logements collectifs	8 845	4 841	4 004	726	0	0	3 278
Logements individuels	157	92	65	0	0	0	65
Commerces et bureaux	1 436	101	1 335	0	0	0	1 335
Equipements publics et scolaires	178	178	0	0	0	0	0
Participations communales (compte 74741)	2 879	1 450	1 429	0	0	0	1 429
Autres participations	1	1	0	0	0	0	0
Loyers	43	30	13	6	6	1	0
Recettes diverses	3	0	2	0	0	0	2
Produits financiers	110	110	0	0	0	0	0

Bilan financier de la ZAC « Rives du Blosne »

<i>(en k€)</i>	Bilan au 31 décembre 2013	Réalisé 2013	Reste à réaliser, dont :	En 2014	En 2015	En 2016	En 2017 et après (8 ans)
Dépenses, dont :	56 633	34 947	21 686	4 512	2 887	2 589	11 698
Maîtrises foncières	6 160	4 871	1 289	355	674	225	35
Frais d'études et honoraires	5 049	3 550	1 499	332	270	340	557
Travaux d'aménagement	33 286	19 335	13 951	3 140	1 445	1 547	7 819
Frais accessoires	1 771	794	977	201	118	114	544
Remboursements au budget communal	3 269	2 104	1 165	70	70	70	954
Indemnités à la SEM	3 544	3 544	0	0	0	0	0
Frais de personnel	1 603	217	1 386	119	121	123	1 023
Frais financiers	532	532	0	0	0	0	0
Dépenses non prévues et aléas	1 419	0	1 419	295	189	169	765
Recettes, dont :	60 883	39 830	21 053	514	3 925	8 683	7 585
Commercialisation, dont :	58 528	37 821	20 706	514	3 925	8 683	7 585
Logements collectifs	50 519	33 417	17 102	246	3 763	7 813	5 281
Lots individuels	4 508	4 400	108	108	0	0	0
Commerces et bureaux	3 269	0	3 269	160	162	643	2 304
Equipements publics et scolaires	232	4	228	0	0	228	0
Participations communales (compte 74741)	382	54	328	0	0	328	0
Autres participations	26	21	5	5	0	0	0
Loyers	8	8	0	0	0	0	0
Recettes diverses	325	311	14	4	1	1	8
Produits financiers	1 614	1 614	0	0	0	0	0

ANNEXE : Tableaux relatifs à l'absentéisme

Journées d'absence des titulaires et non titulaires par motif en 2009 (88 agents concernés)

	Journées calendaires	Ramenées en 5/7	Par agent
Maladie ordinaire	1 466	1 047,1	11,90
Longue maladie et longue durée	0	0,0	0,00
Accidents du travail	100	71,4	0,81
Maladie professionnelle	0	0,0	0,00
Maternité, paternité	274	195,7	2,22
<i>Sous-total</i>	<i>1 840</i>	<i>1 314,3</i>	<i>14,94</i>
Motifs syndicaux et grèves	296	211,4	2,40
Evènements familiaux, concours	53	37,9	0,43
Enfants malades	57	40,7	0,46
<i>Total</i>	<i>2 246</i>	<i>1 604,3</i>	<i>18,23</i>

Source : rapport sur l'état de la collectivité.

Journées d'absence des titulaires et non titulaires par motif en 2011 (96 agents concernés)

	Journées calendaires	Ramenées en 5/7	Par agent
Maladie ordinaire	889	635,0	6,6
Longue maladie et longue durée	622	444,3	4,6
Accidents du travail	129	92,1	1,0
Maladie professionnelle	364	260,0	2,7
Maternité, paternité	27	19,3	0,2
<i>Sous-total</i>	<i>2 031</i>	<i>1450,7</i>	<i>15,1</i>
Motifs syndicaux et grèves	198,5	141,8	1,5
Evènements familiaux, concours	61	43,6	0,5
Enfants malades	41,5	29,6	0,3
<i>Total</i>	<i>2 332</i>	<i>1665,7</i>	<i>17,4</i>

Source : rapport sur l'état de la collectivité.

Journées d'absence des titulaires et non titulaires par motif en 2013 (103 agents concernés)

	Journées calendaires	Ramenées en 5/7	Par agent
Maladie ordinaire	1 962	1401,4	13,6
Longue maladie et longue durée	365	260,7	2,5
Accidents du travail	236	168,6	1,6
Maladie professionnelle	474	338,6	3,3
Maternité, paternité	218	155,7	1,5
<i>Sous-total</i>	<i>3 255</i>	<i>2325,0</i>	<i>22,6</i>
Motifs syndicaux et grèves	210	150,0	1,5
Evènements familiaux, concours	84	60,0	0,6
Enfants malades	31	22,1	0,2
<i>Total</i>	<i>3 580</i>	<i>2557,1</i>	<i>24,8</i>

Source : rapport sur l'état de la collectivité.